



COMMISSION DE LA CONCURRENCE DU COMESA

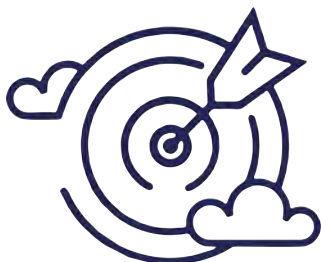
RAPPORT ANNUEL 2024





VISION

Être un centre d'excellence pour la réglementation de la concurrence et de la protection des consommateurs d'ici 2030.



MISSION

Promouvoir des marchés concurrentiels et accroître le bien-être des consommateurs au sein du Marché commun en empêchant et en interdisant des pratiques commerciales anticoncurrentielles et en protégeant les consommateurs, tout en approfondissant l'intégration régionale.

VALEURS FONDAMENTALES

Pour mener à bien cette mission, le Conseil des Commissaires, l'équipe de direction et les membres du personnel de la CCC reposent sur les grandes valeurs suivantes:

INTÉGRITÉ / PROBITÉ: Nous devons faire preuve d'intégrité en exerçant nos activités de manière juste, transparente, éthique, honnête et incorruptible.

EFFICIENCE: Nous fournirons des services selon les échéanciers prévus et de manière rentable, en veillant à ce que chaque fonction exécutée contribue à la concrétisation des marchés concurrentiels, à l'amélioration de la protection des consommateurs et, à terme, à l'intégration régionale au sein du Marché commun.

EFFICACITÉ: Nous devons faire preuve du plus haut niveau de capacité et de volonté de travailler. Cette démarche doit s'appuyer sur une attitude d'apprentissage et une reconnaissance du fait que nous sommes tous des gardiens de la confiance et de l'intérêt du public et qu'à ce titre, nous avons une vocation supérieure dans l'accomplissement d'un service public.

RESPONSABILITÉ: Nous veillerons à rendre compte aux parties prenantes de nos activités et de notre processus de prise de décisions.

INDÉPENDANCE: Nous sommes indépendants dans l'exercice de notre mandat et nous prenons nos décisions sans influence extérieure induue.

PERFECTIONNEMENT CONSTANT: Nous adopterons et soutiendrons une culture de l'innovation, de la réactivité au changement et des meilleures pratiques.

Coopératio: Nous travaillerons en étroite collaboration et en assistance mutuelle avec les États Membres et les parties prenantes.





TABLE DES MATIÈRES

NOTRE VISION, NOTRE MISSION	1
ET NOS VALEURS	
MESSAGE DU PRÉSIDENT	7
AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	11
DIRECTEUR GÉNÉRAL	
NOTRE DOMAINE D'INTERVENTION	15
CONSEIL DES COMMISSAIRES	19
GOUVERNANCE CORPORATIVE	30
ÉQUIPE DE DIRECTION ET MEMBRES DU PERSONNEL	33
POINTS FORTS DE L'INTERVENTION DE	35
LA CCC SUR LE MARCHÉ EN 2024	
DÉTERMINATION DES COMPORTEMENTS	36
PRÉJUDICIALES À LA CONCURRENCE ET À LA	
PROTECTION DES CONSOMMATEURS	
DANS LE MARCHÉ COMMUN	
RENFORCEMENT DE L'APPLICATION ET LA MISE EN	60
VIGUEUR DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS	
RENFORCER LE RESPECT DES DÉCISIONS DE LA CCC	62
PLAIDOYER, PRISE DE CONSCIENCE ET	70
COLLABORATION STRATÉGIQUE	
RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL	72
Capacité organisationnelle de la CCC	72
METTRE LE CAP SUR L'AVENIR	87
COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE	91
2024	

LIST OF FIGURES/TABLES

Le Graphique 1: Opérations de fusion traitées, ventilées par résultat/détermination en 2024 par rapport à 2023	37
Le Graphique 2: Opérations de fusion en 2024, ventilées par secteur économique, par rapport à 2023	38
Le Graphique 3: États membres concernés par les opérations de fusion	38
Le Graphique 4: Pratiques restrictives dans le commerce, ventilées par type	45
Le Graphique 5: Pratiques restrictives dans le commerce, ventilées par secteur	46
Le Graphique 6: États membres concernés par les affaires	46
Le Graphique 7: Types de plaintes déposées par les consommateurs, reçues par la CCC	51
Le Graphique 8: Affaires relatives à la protection des consommateurs traitées par la CCC en 2024 par rapport à 2023	52
Le Graphique 9: États membres concernés par les affaires	52
Le Graphique 10: Répartition des plaintes des consommateurs sur le marché du transport aérien	59
Tableau 11: Réunions du Conseil des Commissaires et de ses Comités tenues en 2024	31

ABRÉVIATIONS, SIGLES, ACRONYMES

ABA	Association du barreau américain
ACF / FAC	Forum africain sur/de la concurrence
AFCAC / CAFAC	Commission Africaine de l'Aviation Civile
AfCFTA / ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine
AU / UA	Union africaine
CAK	Autorité de la concurrence du Kenya
CARICOM	Communauté et Marché Commun des Caraïbes
CBC	Conseil des entreprises du COMESA
CC	Commission de la concurrence de Maurice
CCJ	Cour de justice du COMESA
CCPC	Commission de la Concurrence et de la Protection des Consommateurs
CCRED	Centre pour la réglementation de la concurrence et le développement économique
CFTC	Competition and Fair Trading Commission [Commission de la concurrence et des pratiques commerciales loyales]
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
COMFWB	Fédération des associations nationales de femmes entrepreneurs au sein du COMESA
CID	Comité responsable des conclusions initiales
CTC	Commission de la concurrence et des tarifs douaniers
EAC / CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
EAEU	Union économique eurasiatique/eurasienne
ECA	Autorité égyptienne de la concurrence
EC / CE	Commission européenne
EEC / CEE	Commission économique eurasienne
ESCC	Commission de la concurrence du Royaume d'eSwatini
EU / UE	Union européenne
FTC	Commission pour des pratiques commerciales loyales
ICN / RIC	Réseau international de la concurrence
ICPEN / RICPC	Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs
LAZ	Barreau de la Zambie
OECD / OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
RICA	Office Rwandais d'Inspection, de Concurrence et de Protection du Consommateur
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
TFTA / ZLET	Zone de libre-échange tripartite
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement





MESSAGE DU PRÉSIDENT

C'est un honneur pour moi de vous présenter le Rapport annuel de 2024 de la Commission de la concurrence du COMESA (la « CCC »). Le Rapport met en évidence les réalisations et les défis enregistrés par la CCC conformément à ses objectifs stratégiques tels qu'ils figurent dans le Plan stratégique 2021-2025.

Au cours de l'exercice sous revue, le taux de croissance économique mondial projeté par le Fonds monétaire international (FMI) était de 3,2 %, soit une réduction par rapport au taux de 3,3 % prévu pour 2023. Les marchés émergents et les économies en développement ont connu une baisse, passant de 4,4 % en 2023 à 4,1 % en 2024. En Afrique subsaharienne, des pressions inflationnistes engendrées par des tensions géopolitiques ont entraîné la hausse des taux d'intérêt, pour gérer la volatilité des taux de change. La région du COMESA n'a pas été épargnée par l'instabilité macroéconomique mondiale. Selon le FMI, la croissance du PIB réel du COMESA est revenue de 6,12 % en 2023 à 5 % en 2024. Le taux d'inflation annuel moyen était de 22,8 %, soit une augmentation par rapport au taux de 20,8 % de 2023. Les défis macroéconomiques ont généralement eu un impact sur les opérations de la CCC, notamment l'application des lois et des politiques relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs. Il est à noter que la CCC a reçu 56 opérations de fusion en 2024 contre 38 en 2023.

La CCC est parvenue à plusieurs résultats remarquables dans l'exercice de ses fonctions. Au cours de l'année écoulée, la CCC a intensifié ses mesures de lutte contre des pratiques commerciales restrictives, des fusions et des affaires relatives à la protection des consommateurs. En ce qui concerne des pratiques commerciales restrictives, la CCC a ouvert des enquêtes de sa propre initiative dans les secteurs des transports et des boissons non alcoolisées.

Par ailleurs, notant que la recherche et la sensibilisation sont tout aussi importants que les enquêtes dans l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs, les résultats de la recherche de la CCC sur les marchés agricoles et alimentaires ont été utilisés pour plaider en faveur de changements de politique parmi les différentes parties prenantes. La CCC a mené des consultations avec les États membres à différents niveaux, notamment les autorités nationales ou compétentes chargées de la concurrence, de la protection des consommateurs, ainsi que les Ambassadeurs des États membres qui sont des représentants permanents auprès du COMESA. La CCC a mené des activités de plaidoyer à l'échelle mondiale par le biais de diverses instances, notamment le Réseau international de la concurrence (RIC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), en vue de sensibiliser à certaines des préoccupations au sujet des marchés des produits agricoles et des produits alimentaires qui affectent la concurrence et le bien-être des consommateurs et qui entravent leur croissance. Notant par ailleurs les diverses plaintes sur le marché du transport aérien, la CCC a entrepris une enquête sur ce marché pour comprendre les préoccupations des consommateurs et le comportement des acteurs du marché, pour pouvoir orienter ses actions visant à protéger les consommateurs. Il est prévu que le rapport de cette enquête sera publié en 2025.

Afin de garantir une efficacité de ses opérations, la CCC a soumis aux Organes directeurs du COMESA les amendements au Règlement du COMESA relatif à la concurrence (le « Règlement »), aux Règles de concurrence du COMESA (les « Règles ») et au Règlement du personnel. Le Comité des affaires juridiques du COMESA a entamé l'examen du Règlement, mais n'a pas conclu l'examen du document en raison de contraintes de temps ; l'examen se poursuivra donc en 2025. Le Règlement du personnel a été approuvé par le Conseil des Ministres. Le nouveau Règlement du personnel a apporté d'importants changements en ce qui concerne la gouvernance des questions relatives au personnel et du bien-être du personnel. On s'attend à ce que le personnel soit plus motivé et qu'il exécute le mandat de la CCC avec encore plus d'efficacité, ce qui permettra d'améliorer les performances déjà excellentes de la CCC.

La CCC continue en outre de soutenir les États membres en leur accordant une assistance technique et en renforçant leurs capacités. En 2024, la CCC a continué de prêter main forte aux États membres pour élaborer et pour modifier les lois, pour élaborer et modifier les lignes directrices, pour soutenir le renforcement institutionnel et la mise en place ainsi que la formation des rapporteurs-enquêteurs, de la direction et des Conseils des autorités nationales ou des autorités compétentes de la concurrence (ANC).

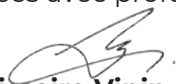
Je reconnais la collaboration continue avec diverses institutions telles que le Secrétariat de la

Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le Réseau international de la concurrence (ICN), l'Association américaine du barreau (ABA), l'Association internationale du barreau (IBA), la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union européenne (UE), la Commission fédérale du commerce des États-Unis (USFTC), le Ministère de la justice des États-Unis (USDoJ), la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Université de Johannesburg, le Centre for Competition Regulations and Economic Development (CCRED), le Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC), la Commission économique eurasienne (CEE), la Commission de la concurrence de la CARICOM (CARICOM), la Consumer Unit Trust Society (CUTS), l'Université de Maurice, l'Université de Zambie, l'Université du Zimbabwe, Consumers International, le Conseil administratif de défense économique (CADE), les Autorités nationales de la concurrence et de protection des consommateurs dans le Marché Commun, la Commission de la concurrence des Philippines, l'Autorité néerlandaise des consommateurs et du marché, l'Autorité nationale de la concurrence de la Nouvelle-Zélande, la Commission de la concurrence de l'Afrique du Sud et le Forum africain sur/de la concurrence (ACF), entre autres.

La CCC a continué à développer son réseau et à nouer des relations durables avec différentes parties prenantes. À cet égard, des protocoles d'accord ont été signés avec le Shamba Centre for Food and Climate Change et le Fidelis Leadership Institute. La CCC a également poursuivi ses collaborations avec diverses institutions, en particulier celles avec lesquelles elle a signé des protocoles d'accord. Elle a poursuivi ses efforts visant à garantir que les Autorités régionales de la concurrence (ARC) travaillent en étroite collaboration pour soutenir la mise en œuvre du Protocole de la Zone de libre-échange continentale africaine sur la politique de concurrence, ayant pris part à la deuxième réunion des ARC.

Le Conseil des Commissaires de la CCC s'est acquittée de ses responsabilités avec l'ensemble de ses 13 Membres au cours de la période sous examen. Les réunions du Conseil des Commissaires et de ses Comités se sont tenues en mode face-à-face et par visio/vidéoconférence pour s'acquitter du mandat de la CCC. En 2024, nous avons fait nos adieux à six Commissaires, dont l'ancienne Présidente du Conseil, la Commissaire Ellen Ruparanganda, et nous avons accueilli six nouveaux Commissaires. J'ai hérité du rôle de Président du Conseil des Commissaires, après avoir été élu par le nouveau Conseil le 30 août 2024. Je tiens à remercier mes homologues membres du Conseil des Commissaires de m'avoir confié ce rôle à l'issue d'une élection très disputée. Je tiens également à reconnaître le dévouement, le leadership et les réalisations de l'ancien Conseil des Commissaires au cours de son mandat. Je m'engage à m'appuyer sur l'excellent travail de mon prédécesseur et à faire de la CCC un centre d'excellence dans le domaine de la régulation de la concurrence et de la protection des consommateurs.

En conclusion, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour remercier très sincèrement le Conseil des Commissaires pour son soutien, le PDG pour son leadership indéfectible et l'équipe de direction, ainsi que les membres du personnel de la CCC pour l'appui qu'ils ont apporté en veillant à ce que les fonctions du Conseil et l'administration quotidienne des affaires de la CCC soient exécutées avec professionnalisme et excellence. Chers collègues, continuez comme ça !



Commissaire Vipin Naugah
Président de la CCC



AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2024 a été une fois de plus une année fructueuse pour la CCC. La CCC a continué à faire preuve de vigueur dans la lutte contre des pratiques commerciales anticoncurrentielles des entreprises opérant dans le Marché commun. La CCC a également renforcé sa détermination à lutter contre des pratiques commerciales déloyales et malhonnêtes qui nuisent au bien-être des consommateurs dans le Marché commun, une situation qui peut entraîner une érosion de la confiance des consommateurs dans le marché et, en fin de compte, de médiocres résultats économiques.

L'évaluation des fusions, les enquêtes sur des pratiques restrictives du commerce et des violations de la protection des consommateurs sont des pierres angulaires de la mise en œuvre du mandat de la CCC. Ces dernières années, la CCC a donné la priorité à la recherche en tant que partie intégrante de son tissu d'interventions sur le marché et l'année 2024 n'a pas fait exception à la règle.

Au cours de l'année écoulée, la CCC a examiné et rendu des décisions sur un nombre record d'opérations de fusion. Cinquante-six (56) opérations de fusion, au total, ont été notifiées, ce qui représente une hausse de 47,4 % par rapport à 2023. Au cours de la période sous examen, la plupart des fusions ont touché les secteurs de la banque et des services financiers, de l'énergie et du pétrole, des TIC et de l'agriculture, respectivement. Il convient de noter que le régime d'évaluation des fusions du COMESA repose sur le principe de subsidiarité, c'est-à-dire que c'est l'autorité de concurrence la mieux placée qui traite l'affaire. Un système soigneusement conçu de seuils de notification des fusions permet d'atteindre cet objectif. Par conséquent, bien que de nombreuses fusions aient lieu au sein du Marché commun, la majorité d'entre elles sont décidées au niveau national, en application du principe de subsidiarité.

Au cours de la même année, la CCC a poursuivi l'évaluation de sept cas de pratiques restrictives de la concurrence, ouvert deux enquêtes et clôturé une affaire. Les affaires se sont concentrées principalement sur les secteurs des boissons alcoolisées et non alcoolisées, du commerce de gros et de détail, des TIC et du transport, de l'entreposage et de la logistique. En ce qui concerne la protection des consommateurs, la CCC a traité dix-huit (18) affaires, ce qui représente une augmentation de 137,5 % par rapport à 2023. Treize de ces affaires ont porté sur la fabrication des produits de grande consommation, deux cas ayant été reçus dans les secteurs des TIC, de l'aviation et des transports. L'augmentation de ces affaires pourrait être imputable à divers facteurs. Par exemple, en ce qui concerne les fusions, il existe des témoignages anecdotiques qui tendent à démontrer que cela pourrait être dû en partie aux défis macroéconomiques sur le plan mondial et ont entraîné ainsi la restructuration de leurs activités par le biais de fusions et d'acquisitions. L'augmentation globale du nombre d'affaires impliquant des pratiques commerciales restrictives et de cas concernant des consommateurs a été attribuée à la sensibilisation accrue à l'existence des lois régionales sur la concurrence et la protection des consommateurs, ainsi qu'aux mécanismes d'application, grâce à l'intensification des initiatives de la CCC en matière d'application et de sensibilisation. En 2021, j'ai fait une déclaration que la CCC était passée d'une ère des moyens d'application moins sévères à une ère d'application stricte des règles, et nous suivrons sans relâche cette trajectoire pour veiller à ce que le Marché commun soit exempt de tout comportement commercial qui contrecarre l'impératif du marché unique et entrave la croissance.

La CCC est également consciente que le bon fonctionnement des marchés peut être réalisé non seulement par des enquêtes, mais aussi par des recherches qui peuvent éclairer l'amendement et la formulation des politiques. La CCC était également attentive au fait que ses interventions de recherche seraient plus significatives dans les secteurs qui affectent la majorité des citoyens du COMESA et sur lesquels reposent essentiellement des économies des États membres du COMESA. Les marchés des produits alimentaires et agricoles ont donc été identifiés comme des secteurs prioritaires, car le mauvais fonctionnement de ces secteurs aurait des conséquences importantes pour la majorité des pauvres. La CCC a donc poursuivi ses travaux de recherche dans le cadre du projet d'Observatoire des marchés africains, en collaboration avec le Centre for Competition Regulation and Economic Development (CCRED) de l'Université de Johannesburg. L'étude a mis en évidence un certain nombre de problèmes de concurrence sur les marchés des produits alimentaires et agricoles, qui résultent non seulement d'un comportement anticoncurrentiel sur le marché, mais aussi de politiques anticoncurrentielles involontaires. Les résultats de la recherche et ses recommandations ont été diffusés auprès de diverses parties prenantes, notamment les Ambassadeurs des États membres accrédités auprès du COMESA, le Conseil des Ministres du COMESA et le grand public. Dans le cadre de ses activités de sensibilisation, la CCC a, en collaboration avec la Commission de la concurrence de l'Afrique du Sud (CCSA) et l'Autorité de la concurrence du

Kenya (CAK), joué un rôle clé dans l'introduction au niveau mondial, par l'intermédiaire du Réseau international de la concurrence, de l'importance des questions de concurrence sur les marchés des produits alimentaires et agricoles.

La CCC a mobilisé diverses parties prenantes afin de les sensibiliser à l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs. Parmi ces parties prenantes figuraient des Juges, des praticiens du droit, des journalistes, des Diplomates et des étudiants en provenance des États membres du COMESA et d'ailleurs. De plus, afin de promouvoir la transparence et la responsabilité vis-à-vis du public, la CCC a organisé sa toute première conférence de presse au cours de laquelle elle a présenté des informations aux médias sur certaines des affaires relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs qu'elle a traitées, sur les décisions prises dans certaines de ces affaires, sur l'importance de son mandat dans la promotion de l'intégration régionale, ainsi que sur les changements de politique et juridiques envisagés qui modifieraient le paysage de l'application du droit de la concurrence et de la protection consommateurs dans le Marché commun.

Dans le cadre de ses fonctions de promotion des lois et institutions nationales en matière de concurrence, comme le prévoient le Règlement, la CCC a accordé une assistance technique et a proposé des activités de renforcement des capacités à plusieurs États membres. L'assistance technique s'est concentrée sur l'examen, l'élaboration et la modification des lois pour l'Eswatini, l'Égypte et Djibouti, tandis que le renforcement des capacités a été organisé pour les Comores, la RDC, la Libye, la Zambie et le Zimbabwe. Pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre de la législation rwandaise sur la concurrence, la CCC a apporté un soutien au pays pour élaborer des lignes directrices pour soutenir ses activités d'application. La CCC a également organisé une formation spécialisée à l'intention des rapporteurs-enquêteurs dans les domaines des fusions, des pratiques restrictives du commerce et du bien-être des consommateurs dans l'ensemble des États membres.

La CCC a également reçu un appui financier et technique, pour la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités des États membres et de ses propres membres du personnel, de la part de divers partenaires de coopération. C'est la raison pour laquelle je souhaite remercier nos partenaires de coopération qui ont soutenu certaines des activités de la CCC, notamment le Secrétariat du Commonwealth, le Shamba Centre for Food and Climate, l'UE, l'USFTC, l'USDoJ et la CNUCED.

Ce qui précède est un aperçu des travaux de la CCC au cours de la période sous examen. Ces résultats ne sont pas un mince exploit, surtout en ce qui concerne l'application du droit régional de la concurrence et la protection des consommateurs, qui comporte ses propres défis. Je saisis donc cette occasion pour exprimer mon immense gratitude à toutes les parties prenantes sans lesquelles cette réussite aurait été improbable. Le Conseil des Commissaires et le personnel de la CCC sont restés inébranlables dans leur soutien, et je ne tiens pas ce soutien pour acquis. Chers Collègues, je vous remercie et, ensemble, nous pouvons être fiers d'avoir contribué à ce que le bon fonctionnement des marchés profite à nos économies et à nos consommateurs au sein du Marché commun. Je manquerais toutefois à mes devoirs si je ne reconnaissais pas le soutien et le dévouement louables au mandat de la CCC de la part de la Secrétaire générale du COMESA, Son Excellence Mme Chileshe Mpundu Kapwepwe, et de l'ensemble du Secrétariat du COMESA. Madame la Secrétaire générale, nous sommes très reconnaissants et nous continuerons à travailler sans relâche pour contribuer au programme d'intégration du marché du COMESA. Nous remercions également toutes les parties prenantes, parmi lesquelles figurent les Ministères des États membres, les autorités nationales et régionales chargées de la concurrence et de la protection des consommateurs, les agences non gouvernementales, les cabinets d'avocats, les entreprises et les divers experts de la concurrence et de la protection des consommateurs avec lesquels nous nous sommes entretenus et qui nous ont facilité la tâche.

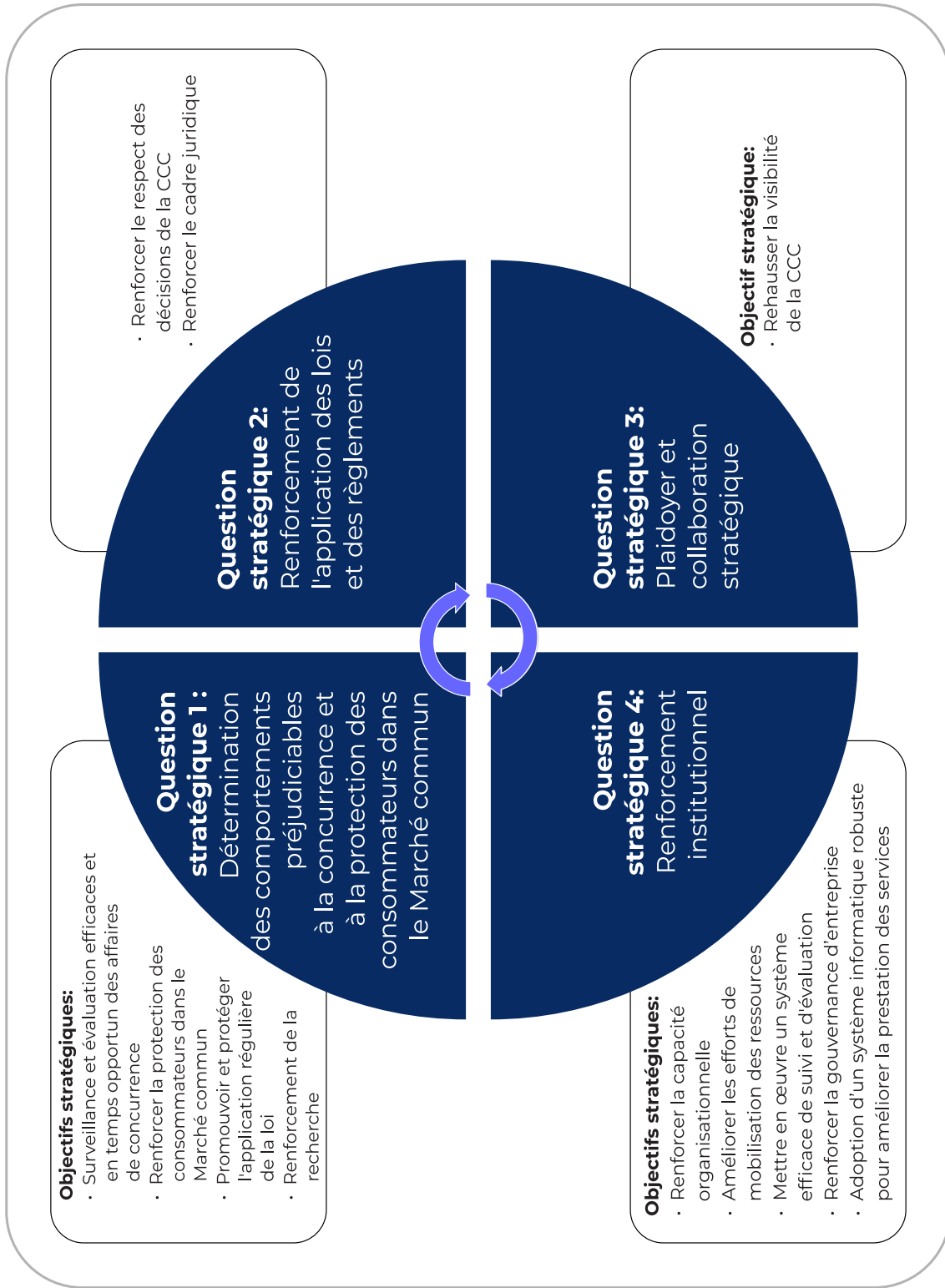
Je vous invite maintenant à attacher votre ceinture, à vous détendre et à lire et profiter du rapport annuel de la Commission de la concurrence du COMESA. Je vous garantis que ce ne sera pas une perte de temps.



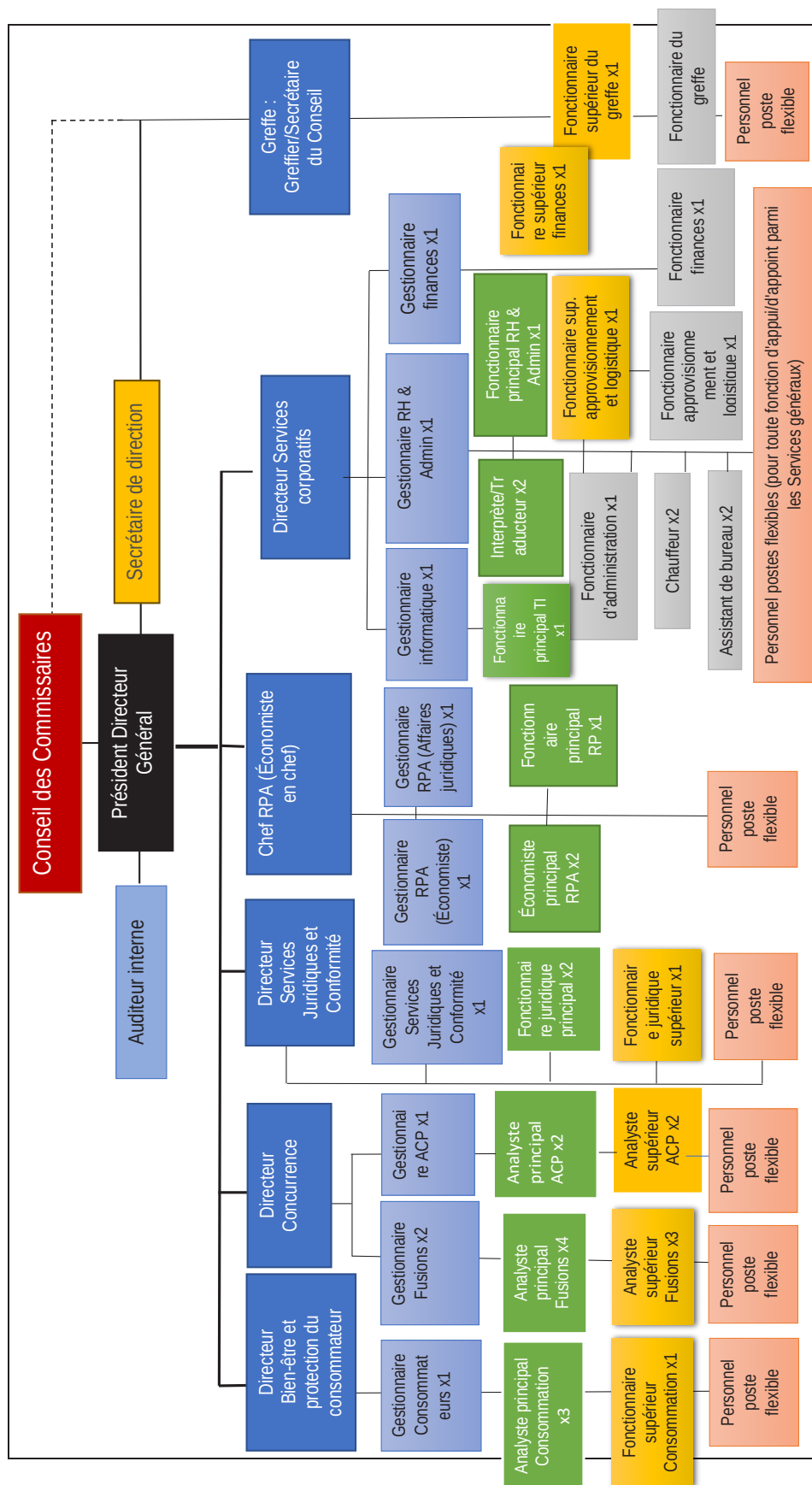
Dr Willard Mwemba
Président directeur général



NOTRE DOMAINE **D'INTERVENTION**



ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION DE LA CONCURRENCE DU COMESA - APPROUVÉ PAR LE CONSEIL DES COMMISSAIRES - 2024



ACAP - Pratiques anticoncurrentielles; RPA; Recherche, politique et sensibilisation; HR: Ressources humaines; PR: Relations publiques et TI: Technologie de l'information; S/i: = Supérieur (P1)



CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le Conseil des Commissaires est l'organe suprême de la CCC, responsable de la politique et de la prise des décisions. Ce Conseil d'administration de la CCC n'a pas de pouvoir exécutif. Cela signifie qu'ils ne sont pas impliqués dans l'administration quotidienne de la CCC. Le Conseil des Commissaires est nommé par le Conseil des Ministres (« le Conseil »). Le nombre maximal de membres du Conseil d'administration pouvant être nommé est de treize (13) et le nombre minimal de neuf (9). Les membres du Conseil des Commissaires nommés ne défendent pas les intérêts de leurs États membres, mais ceux de l'ensemble du Marché commun.

Aux fins de l'arbitrage judiciaire du droit de la concurrence, le Conseil des Commissaires est réparti en deux organes, à savoir le Comité responsable des déterminations initiales (le « CID ») et le Conseil d'appel. Le CID est composé de trois (3) membres nommés parmi les membres du Conseil des Commissaires. Ils sont chargés de prendre les premières décisions concernant les affaires qui ont fait l'objet d'une enquête par le Secrétariat de la CCC. Lorsque les parties ne sont pas lésées par la décision du CID, celle-ci est définitive. Toutefois, si les parties sont lésées par la décision du CID, elles disposent d'un droit inhérent garanti par le Règlement de faire appel de la décision auprès du Conseil d'appel. Le Conseil d'appel est ad hoc et se compose de cinq (5) membres nommés parmi les membres du Conseil des Commissaires. Afin de garantir l'impartialité, les trois (3) membres du CID sont empêchés, en vertu de la loi, de siéger au sein du Conseil d'appel. Si une partie interjette appel contre la décision du Conseil d'appel, cet appel est porté devant la Cour de justice du COMESA (la « CJC »).

BOARD CHAIRPERSON COMMISSIONER **VIPIN KAMAL NAUGAH**



Commissioner Vipin Naugah is the Head of Legal and Cartels at the Competition Commission of Mauritius (CC). He is a Barrister-at-Law, called to the Bar of England and Wales in 2006 and was called to the Mauritian Bar in January 2008. He joined the CC since its inception in 2009. He holds an LLB (Hons) from London South Bank University, and an LLM in International Commercial Law from the University of Kent, UK and the Bar Vocational Course (BVC) from the University of West of England, Bristol, UK. He also holds a Post-Graduate Diploma in Economics for Competition Law and a Post-Graduate Diploma in EU Competition Law, both from King's College, London. Commissioner Naugah is also a member of the CID.

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES, **LE COMMISSAIRE SAM KULOBA WATASA**



Le Commissaire Sam Kuloba Watasa est le Directeur exécutif de l'Association ougandaise de protection des consommateurs (UCPA). Il est également Président du Comité technique du pétrole, qui relève du Ministère de l'énergie et de l'exploitation minière en Ouganda, et Commissaire de l'Autorité de la concurrence de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Il est titulaire d'un master en administration des entreprises de l'Université de Makerere et est membre du Chartered Institute of Marketing (Royaume-Uni).

Le Commissaire Watasa est le Président du Comité des finances et de l'administration du Conseil des Commissaires. Il est également membre du Comité de construction et du Comité technique et stratégique du Conseil des Commissaires.

COMMISSAIRE DÉVOTE HATANGIMANA



Madame la Commissaire Dévote Hatangimana est actuellement Conseillère juridique au Ministère du Commerce, des Transports, de l'Industrie et du Tourisme (« Ministère »), au Burundi. Elle est également membre de l'Unité de gestion des approvisionnements du Ministère. Elle est conseillère juridique à la Direction générale du commerce depuis 2020 et est titulaire d'une licence en droit de l'Université du Burundi.

La Commissaire Hatangimana est membre du Comité d'audit et de gestion des risques du Conseil des Commissaires.

COMMISSAIRE ADELBERT EMMANUEL BOOTO NKAIMANA



Le Commissaire Adelbert Nkaimana est Conseiller du Ministre de l'intégration régionale et de la francophonie en charge de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC/CAE). Il était auparavant Ministre Provincial de Mai-Ndombe en République démocratique du Congo (RDC) depuis 2018. Avant son poste de Ministre, il était Directeur commercial chargé des grands comptes chez Standard Telecom, où il a gravi les échelons depuis le poste de Superviseur des ventes en 2007 jusqu'à son départ en tant que Directeur commercial en 2018.

Il est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Kinshasa et a été admis au Barreau en 2012. Il est également titulaire d'un Diplôme d'État du Bomoyi College. Le Commissaire siège au Comité d'audit et de gestion des risques du Conseil des Commissaires.

COMMISSAIRE MAHMOUD MOMTAZ (PhD)



Le Commissaire Mahmoud Momtaz est actuellement le Président de l'Autorité égyptienne de la concurrence (ECA). Il est membre du Conseil d'administration de l'Autorité de régulation du gaz, du Conseil suprême de régulation des médias et de l'Agence égyptienne de protection des consommateurs et des services publics d'électricité. Il est également membre du Comité consultatif en matière d'antidumping, de subventions et de sauvegardes.

Avant d'occuper son poste à la ECA, il a été spécialiste du développement du secteur privé au siège de la Banque mondiale à Washington D.C., où il était principalement en charge de plusieurs projets de politique de concurrence ainsi que du développement du secteur privé dans la région MENA et en Asie du Sud-Est. Il a également enseigné le droit et l'économie de la concurrence à l'Université de Hambourg, en Allemagne, et à l'Université du Caire, en Égypte. Le Dr. Momtaz est titulaire d'un doctorat en droit de la concurrence et en économie de l'Université de Hambourg (Allemagne) et d'un master en commerce international de l'Université allemande du Caire. Le Commissaire Momtaz est le Président du CID et du

Comité technique et stratégique du Conseil des Commissaires.

COMMISSAIRE TESHALE BELIHU KEFENI



Le Commissaire Teshale Belihu Kefeni a été Ministre d'État au Ministère du Commerce et de l'Intégration Régionale de l'Éthiopie entre 2022 et 2024. Auparavant, il était Directeur général de l'Ethiopia Conformity Assessment Enterprise. Il a également travaillé au Walta Information Centre, de 2006 à 2013, où il a gravi les échelons, passant du poste de Chef du département Actualités et programmes à celui de Directeur du développement des affaires. Il a été Membre du Comité du maire et Chef du bureau du secteur social et de l'information à l'administration de la ville d'Awassa, et Chef du département de l'énergie rurale et des mines au Bureau du développement de l'eau, des mines et des ressources énergétiques. Il a siégé également au Conseil d'administration de diverses institutions, dont la WAFA marketing and business promotion Plc, la Transport & Construction Design Authority, la Mining Corporation, l'Université de Dilla. Il est actuellement Vice-président de l'Ethiopian Trading Business Corporation et Président de l'Université d'Adigrat.

Il est titulaire d'un master en administration des entreprises, spécialisée en Gestion industrielle, obtenue à l'Université des sciences et de la technologie d'Addis-Abeba, d'une LLB (Licence en droit), obtenue à l'Université d'Addis-Abeba, d'une Maîtrise ès sciences en chimie (inorganique), obtenue à l'Université de Punjabi, Patiala, en Inde, et d'une Licence en chimie de l'université d'Addis-Abeba. Il est titulaire de plusieurs certificats en matière de gestion de la qualité, de gestion de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et de normes de sécurité pour les produits de consommation.

Le Commissaire Kefeni est membre du Comité des finances et de l'administration du Conseil des Commissaires.

COMMISSAIRE SADIAH RAZAFIMANDIMBY



Madame la Commissaire Sadiah Razafimandimby est actuellement Directeur du Commerce Extérieur, Ministère de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation à Madagascar. Elle est également membre du Conseil National du Cacao de Madagascar et Commissaire générale de l'Exposition. Elle possède plus de treize ans d'expérience dans le domaine de la concurrence, de la politique de la protection des consommateurs, du commerce, du commerce multilatéral et régional au Ministère du Commerce ; et huit ans d'expérience dans la mission diplomatique à l'Ambassade de Madagascar à Genève, Mission permanente de Madagascar à Genève. Elle a travaillé dans différentes directions du Ministère du Commerce et est ancienne point focal de la SADC sur la concurrence et la protection des consommateurs. Elle a également fait partie de l'équipe qui a rédigé la loi nationale sur la concurrence de Madagascar. Elle est titulaire d'une licence et d'une maîtrise en/de langue anglaise en administration de la fonction publique, économie et gestion/administration publique.

La Commissaire Razafimandimby est membre du Comité des finances et de l'administration et du Comité technique et stratégique du Conseil des Commissaires.

COMMISSAIRE LLOYDS VINCENT NKHOMA



Le Commissaire Lloyds Vincent Nkhoma est le Directeur exécutif de la Commission de la concurrence et des pratiques commerciales loyales (CFTC) du Malawi. Auparavant, il était expert professionnel en matière de formulation, de mise en œuvre et d'application de la politique de la concurrence aux niveaux national et régional. Il a précédemment travaillé pour la CFTC et la CCC. Il possède une vaste expérience des programmes de commerce, d'investissement et de développement industriel, ayant travaillé au Ministère du Commerce et de l'Industrie ainsi qu'au Consulat général du Malawi à Johannesburg en tant qu'Attaché du commerce et des investissements. Il est titulaire d'un master et d'un diplôme de troisième cycle en économie pour le droit de la concurrence du Kings College de Londres. Il est également titulaire d'une licence en sciences sociales, option économie, de l'Université du Malawi.

Le Commissaire Nkhoma est le Président du Comité de construction du Conseil des Commissaires. Il est également membre du CID et du Comité des finances et de l'administration du Conseil des Commissaires.

COMMISSAIRE BEATRICE UWUMUKIZA



Madame la Commissaire Uwumukiza a occupé le poste de Directrice générale de l'Office Rwandais d'Inspection, de Concurrence et de Protection du Consommateur (RICA) entre 2020 et 2024. Elle a également travaillé comme Directrice générale des Services d'inspection et de certification de l'agriculture et de l'élevage du Rwanda (RALIS), où elle coordonnait les activités sanitaires et phytosanitaires (SPS) ainsi que les fonctions de l'Organisation nationale de protection des végétaux (ONPV).

Elle a également été membre du Conseil d'administration de l'Office national de développement des exportations agricoles (NAEB) de 2012 à 2015 et Vice-présidente du Conseil d'administration de l'Office rwandais de développement de l'agriculture et des ressources animales (RAB) de 2015 à 2018. Elle possède une vaste expérience dans le domaine de contrôle de la qualité, de normes, d'application des réglementations et d'élaboration de plusieurs politiques. Elle est titulaire d'un master en sciences végétales avec une spécialisation en pathologie végétale et en entomologie, obtenue à l'Université de Wageningen, aux Pays-Bas.

La Commissaire Uwumukiza est la Présidente du Comité d'audit et de gestion des risques du Conseil des Commissaires.

COMMISSAIRE NATALIE EDMOND



Madame la Commissaire Natalie Edmond est la Directrice générale de la Commission des pratiques commerciales loyales (FTC) des Seychelles. Elle a gravi les échelons, passant d'Analyste de la concurrence à Analyste supérieure de la concurrence en 2012, puis à Analyste principale en 2014, à Directrice générale adjointe en 2017 et au poste de Directrice générale en 2023.

La Commissaire Edmond est membre du Conseil d'administration de l'Autorité de régulation des communications des Seychelles. Elle est titulaire d'une licence en économie et politique sociale (Hons.) de l'Université de Manchester et d'un diplôme d'études supérieures en économie pour le droit de la concurrence du Kings College en Angleterre.

La Commissaire Edmond est membre du Comité d'audit et de gestion des risques du Conseil des Commissaires.

COMMISSAIRE MOHAMED HUSSEM EDDINE TOUITI

Le Commissaire Mohamed Hussem Eddine Touiti est Directeur général de la Concurrence et des enquêtes économiques au Ministère du Commerce et du Développement des Exportations en Tunisie. Il a gravi les échelons, passant du poste d'Inspecteur des affaires économiques au Département de la concurrence et des enquêtes économiques à celui de Directeur général de ce même département. Il a également été Directeur des enquêtes économiques. Il est titulaire de Mastère en finance de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis et d'une licence en économie obtenue à la même institution. Il a également suivi une formation d'administrateur à l'École nationale d'administration.

Le Commissaire Touiti est le Vice-Président du Comité des finances et de l'administration du Conseil des Commissaires.

COMMISSAIRE LUYAMBA KIZITO MPAMBA

Madame la Commissaire Luyamba Mpamba est Directrice des fusions et des monopoles à la Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs en Zambie, poste qu'elle occupe depuis plus de 10 ans. Elle a également été Directrice de la protection des consommateurs de 2021 à 2022 et Directrice des pratiques commerciales restrictives de 2020 à 2022. Auparavant, elle était rapporteuse-enquêteuse principale chargée des affaires de protection des consommateurs et de fusions et a également été enquêtrice au sein de la même institution. Elle a également été membre du Conseil d'administration du Conseil national de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

Elle est titulaire d'un master en administration et gestion des entreprises internationales, d'une maîtrise en administration et gestion des entreprises, d'une licence en économie, d'une licence en droit et d'un diplôme d'études supérieures en méthodologie de l'enseignement.

La Commissaire Mpamba est Vice-Présidente du Comité technique et stratégique et membre du Comité de construction du Conseil des Commissaires.

COMMISSAIRE CICILIA MASHAVA

Madame la Commissaire Cicilia Mashava est le Chef de la division des tarifs commerciaux/douaniers et des mesures correctives commerciales à la Commission zimbabwéenne de la concurrence et des tarifs douaniers. Elle a occupé auparavant le poste de Directrice adjointe de la division des pratiques restrictives au sein de la même institution, où elle a joué un rôle déterminant dans l'enquête et la lutte contre des pratiques anticoncurrentielles. Elle a joué un rôle primordial dans des enquêtes très médiatisées concernant des pratiques restrictives et des affaires de fusion traitées par la Commission de la concurrence et des tarifs douaniers. Elle a dirigé la négociation du chapitre sur la concurrence de l'Union européenne - Afrique orientale et australe (UE-ASE) et a participé activement à la négociation du Protocole de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) sur la concurrence. Elle est titulaire d'un master en gestion stratégique et gouvernance d'entreprise de l'Université d'État des Midlands et d'une licence en économie de l'Université du Zimbabwe.

DR WILLARD MWEMBA, MEMBRE D'OFFICE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES



Le Dr Willard Mwemba est le Directeur exécutif (Président directeur général) de la Commission de la concurrence du COMESA

Le Dr Mwemba a également occupé le poste de Chef de la division des fusions et acquisitions à la Commission de la concurrence du COMESA et avant cela, il était Directeur des fusions et monopoles à la Commission de la Concurrence et de la Protection des Consommateurs en Zambie. Il est membre du Conseil consultatif du Centre de formation à la concurrence de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement pour le Moyen-Orient et l'Afrique. Le Dr Mwemba est également membre du Groupe de travail sur les petites économies et les économies insulaires du comité de la concurrence de la Chambre de commerce internationale. Il a rédigé de nombreux articles et est invité à donner des conférences sur le thème du droit de la concurrence et de la protection

des consommateurs dans diverses universités en Afrique et ailleurs. Il possède une vaste expérience dans l'application du droit de la concurrence aux niveaux régional et national, ainsi que dans l'élaboration de la législation sur la concurrence et la protection des consommateurs dans les États membres du COMESA et au-delà. Le Dr Mwemba continue de fournir des avis aux gouvernements du Marché commun concernant l'importance fondamentale des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs et sur les pièges liés à leur absence ou à leur application inefficace.

Le Dr. Mwemba est titulaire d'une licence en économie et d'une licence en droit de l'Université de Zambie, d'un master en droit de la concurrence de l'Union européenne du Kings College de Londres et d'un doctorat en droit de la concurrence de l'Université du Cap.

L'ÉQUIPE DE DIRECTION



Le Dr Willard Mwemba,
Directeur exécutif (Président directeur général)

Le Dr Mwemba a également occupé le poste de Chef de la division des fusions et acquisitions à la Commission de la concurrence du COMESA et avant cela, il était Directeur des fusions et monopoles à la Commission de la Concurrence et de la Protection des Consommateurs en Zambie. Il est membre du Conseil consultatif du Centre de formation à la concurrence de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement pour le Moyen-Orient et l'Afrique. Le Dr Mwemba est également membre du Groupe de travail sur les petites économies et les économies insulaires du comité de la concurrence de la Chambre de commerce internationale. Il a rédigé de nombreux articles et est invité à donner des conférences sur le thème du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs dans diverses universités en Afrique et ailleurs. Il possède une vaste expérience dans l'application du droit de la concurrence aux niveaux régional et national, ainsi que dans l'élaboration de la législation sur la concurrence et la protection des consommateurs dans les États membres du COMESA et au-delà. Le Dr Mwemba continue de fournir des avis aux gouvernements du Marché commun concernant l'importance fondamentale des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs et sur les pièges liés à leur absence ou à leur application inefficace.

Le Dr. Mwemba est titulaire d'une licence en économie et d'une licence en droit de l'Université de Zambie, d'un master en droit de la concurrence de l'Union européenne du Kings College de Londres et d'un doctorat en droit de la concurrence de l'Université du Cap.



Mme Mary Gurure,
Directrice, Services juridiques et
de la conformité

Mme Gurure a la responsabilité de donner des conseils juridiques et de s'occuper de toutes les questions juridiques au sein de la CCC. Elle possède plus de 32 ans d'expérience en tant que juriste. Auparavant, elle a occupé divers postes au Ministère de la justice du Zimbabwe, au sein du bureau du Procureur général, dont celui de procureur principal auprès de la Haute Cour et de la Cour suprême du Zimbabwe, ainsi que celui de rédactrice en chef de la législation. Elle a également été conseillère juridique et Secrétaire du Conseil d'administration de la Commission zimbabwéenne de la concurrence et des tarifs douaniers.

Elle est titulaire, entre autres, d'une licence en droit et d'un master en droit des femmes et des droits de l'homme de l'Université du Zimbabwe, d'un diplôme de troisième cycle en droit de la concurrence de l'Union européenne du Kings College de Londres et de certificats dans divers domaines, notamment le leadership et le commandement du Zimbabwe Defence College, la rédaction législative de l'International Law Institute of Uganda et le droit des traités de l'UNITAR.



M. Boniface Makongo,
Directeur, Concurrence

M. Makongo est responsable de la gestion de l'examen des fusions et acquisitions, ainsi que de l'examen et de la correction des pratiques commerciales restrictives. Il a plus de 20 ans d'expérience professionnelle, dont treize dans l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs. Avant de rejoindre la CCC, il était Directeur de la concurrence et de la protection des consommateurs à l'Autorité de la concurrence du Kenya. Il est titulaire d'un master en droit de l'Université de droit économique international d'Afrique du Sud (Unisa) et d'une licence en droit de l'Université Moi au Kenya. Il est membre en règle du barreau : la Law Society of Kenya ; et, est Certified Public Secretary (Kenya),



M. Steven Kamukama,
Directeur, Bien-être et défense des droits des consommateurs



M. Isaac Tausha,
Économiste en chef

M. Kamukama est responsable de la gestion des enquêtes et de l'évaluation des comportements ayant un effet transfrontalier qui nuisent au bien-être des consommateurs au sein du COMESA et de la défense des droits et intérêts des consommateurs. Il a plus de 21 ans d'expérience professionnelle, dont une partie dans le domaine de l'application de la législation sur la concurrence et la protection des consommateurs. Avant de rejoindre la CCC, il a occupé le poste de Fonctionnaire principal en charge du commerce au Ministère du commerce, de l'industrie et des coopératives en Ouganda et a également été le Chef de la division de la concurrence et de la protection des consommateurs au sein du Ministère. Il a également occupé les postes de spécialiste de programme au Trade Capacity Enhancement Program et de spécialiste du commerce auprès de l'Uganda Trade Opportunities and Policy. Il est titulaire d'un master en commerce international, d'une licence en économie et d'un diplôme d'études universitaires générales en développement et analyse de la politique commerciale.

M. Tausha est en charge de la recherche, des politiques et de la sensibilisation. Il possède plus de 15 ans d'expérience dans l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs ainsi que des politiques commerciales internationales. Avant de rejoindre la CCC, il a travaillé à la Commission zimbabwéenne de la concurrence et des tarifs douaniers où il a occupé divers postes : enquêteur, Responsable de la recherche, de la politique et de la sensibilisation, Directeur adjoint chargé des tarifs, il a quitté la CTC pendant qu'il occupait le poste de Directeur adjoint chargé de l'examen des fusions. Il possède une vaste expérience de la recherche dans divers domaines, notamment les télécommunications, les marchés agricoles et les marchés financiers. Il est titulaire d'un master en économie, d'un master en leadership stratégique et d'une licence en sciences économiques.



Ms Meti Demissie Disasa,
Registrar

Mme Disasa est la Secrétaire du Conseil des Commissaires de la Commission et veille au respect des normes les plus strictes en matière d'équité, de respect des procédures et de gouvernance d'entreprise dans tous les processus et procédures de la CCC. Elle compte plus de 18 ans d'expérience en tant que juriste, dont 12 ans au sein de la CCC. Avant de rejoindre la CCC, elle était Procureur général et a également travaillé en tant qu'experte pour la réforme de la justice auprès du Ministère de la justice en Éthiopie.

Mme Disasa est titulaire d'un master en droit économique international, d'un master en gestion et leadership et d'une licence en droit.



M. Roland Mhango,
Gestionnaire, Finances

M. Mhango est responsable des affaires générales de la CCC, notamment de la planification financière, de la conformité et de l'établissement de rapports, et il est chargé des questions administratives. Il a plus de 15 ans d'expérience de direction progressive dans le domaine de la gestion financière, dans divers secteurs et institutions régionales. Avant de rejoindre la CCC, il a été Gestionnaire des finances et de l'administration au Conseil des entreprises du COMESA, chef comptable chez Orange, Botswana, Fonctionnaire régional des finances au Secrétariat de la SADC et Directeur de l'audit chez Deloitte Botswana.

Il est titulaire d'une maîtrise en Administration des entreprises de l'Université Heriot-Watt d'Édimbourg, en Écosse, et d'une licence en comptabilité de l'Université du Malawi. Il est membre de l'Association des comptables agréés accrédités (FCCA).

GOVERNANCE CORPORATIVE

Le succès de la CCC dépend de sa gouvernance et ses pratiques d'entreprises. La gouvernance d'entreprise de la CCC regroupe diverses pratiques et politiques qui sont essentielles pour assurer une prise de décision et une gestion efficaces. Le Conseil des Commissaires est à la tête de ce système de gouvernance d'entreprise. Le Conseil veille à ce que les décisions et autres activités de la CCC se déroulent dans le respect des principes de redevabilité, de transparence et de respect des procédures. Le Conseil de la CCC se réunit régulièrement pour assurer la surveillance réglementaire et administrative de la direction de la CCC. Le Conseil est régi par le Règlement, les Règles et la Charte du Conseil, et la Greffière de la CCC en est la secrétaire. La Greffière est chargée de veiller au respect des procédures et des règles du Conseil. Afin d'assurer un contrôle efficace et efficient de la CCC, le Conseil des Commissaires a créé des Comités et leur délègue des fonctions qu'il juge nécessaires. À cette fin, le Conseil compte cinq Comités chargés d'assurer une supervision efficace des affaires de la CCC. Ces Comités sont les suivants :

1. Comité responsable des déterminations/conclusions initiales (« le CID »)
2. Comité d'audit et de gestion des risques
3. Comité des finances et de l'administration
4. Comité technique et stratégique
5. Comité de construction

Le CID est chargé de statuer et de prendre des décisions sur les affaires relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs. Il est établi en application de l'article 13, paragraphe 4, du Règlement. Le CID se compose de trois membres.

Le Comité d'audit et de gestion des risques veille à identifier tous les risques auxquels la CCC est exposée et recommande des mesures pour prévenir ces risques ou remédier aux effets des risques s'ils se sont déjà matérialisés. Par ailleurs, le Comité d'audit et de gestion des risques est responsable du maintien d'un système de contrôle interne adéquat et surveille le cadre de gestion des risques. Le Comité d'audit et de gestion des risques est composé de quatre membres.

Le Comité des finances et de l'administration est chargé de veiller à ce que la CCC dispose de contrôles financiers internes efficaces et efficients, de politiques, de systèmes et de procédures de gestion des ressources humaines et d'administration ; examiner et recommander les plans financiers, de ressources humaines et de gestion à long, moyen et court terme de la CCC et veiller à leur cohérence avec le Plan

stratégique ; veiller à ce que la CCC dispose de liquidités optimales pour s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente ; examiner les rapports financiers et formuler des recommandations appropriées au Conseil d'administration ; et aider le Conseil des Commissaires à fournir des orientations politiques, une supervision et des conseils sur les questions financières, de gestion des ressources humaines, d'administration et de gouvernance d'entreprise au sein de la CCC. Le Comité des finances et de l'administration est composé de quatre membres.

Le Comité technique et stratégique supervise le développement des processus et des systèmes relatifs à toutes les fonctions techniques de la CCC, y compris l'examen juridique. Il élabore et recommande au Conseil des Règles et lignes directrices relatives à la mise en œuvre effective du Règlement. Il recommande également au Conseil des amendements au Règlement visant à assurer une promotion efficace et efficiente de la concurrence dans le Marché commun par la prévention, la détection et l'interdiction des pratiques anticoncurrentielles. Le Comité technique et stratégique se compose de quatre membres.

Le Comité de construction est un Comité qui a une durée de vie déterminée et qui est chargé de superviser le projet de construction du siège de la CCC et l'établissement du centre de formation au droit de la concurrence et de la consommation à Lilongwe, au Malawi. Le Comité de construction est composé de quatre membres. Le projet de construction devait initialement s'achever en 2026, mais en raison de circonstances imprévues, les prévisions ont été ajustées et le projet devrait désormais s'achever au plus tard en 2028.

Au cours de la période sous examen, le Conseil des Commissaires et ses Comités ont tenu les réunions suivantes.

Tableau 11: Réunions du Conseil des Commissaires et de ses Comités tenues en 2024

Type de réunion	Nombre de réunions	Période
Réunion du Conseil des Commissaires	4	Avril, Juin, Août et Novembre
Réunions extra -ordinaires du Conseil des Commissaires	3	Mai, Juillet et Décembre
Conseil d'appel	1	Novembre
Comité responsable des conclusions initiales	11	Entre Février et Décembre
Comité des finances et de l'administration	4	Mars, Mai, Juin et Novembre
Comité technique et stratégique	1	Mars
Comité de construction	2	Avril et Décembre
Réunion spéciale du Comité de construction	1	Juillet
Comité d'audit et de gestion des risques	1	Novembre

FORMATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Au mois d'août 2024, les membres du Conseil des Commissaires nouvellement nommés ont suivi une formation sur la gouvernance d'entreprise et sur le règlement des affaires. La formation des membres du Conseil est essentielle pour garantir l'application effective des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs dans le Marché commun, ainsi que pour soutenir les opérations de la CCC en fournissant des orientations politiques.



Les Membres du Conseil des Commissaires et le Président directeur général de la CCC lors de l'orientation des nouveaux membres du Conseil.

ÉQUIPE DE DIRECTION ET MEMBRES DU PERSONNEL

L'équipe de direction et les membres du personnel sont responsables des opérations quotidiennes de la CCC et forment des recommandations au Conseil sur les enquêtes menées et sur d'autres questions de politique. Le Président Directeur Général, nommé par le Conseil des Ministres du COMESA, est à la tête de l'institution. La CCC compte en outre quatre Divisions et Unités principales et techniques, à savoir : Division de la Concurrence (qui est chargée d'examiner les fusions et acquisitions et d'enquêter sur les pratiques restrictives dans le commerce et mesures correctives), Protection des consommateurs, Services juridiques et conformité aux lois, et Recherche, élaborations des politiques et sensibilisation. Les Divisions sont composées des juristes et des économistes, experts dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs. La Commission dispose par ailleurs d'une division des Affaires corporatives/institutionnelles, chargée de superviser les questions financières, administratives et informatiques.



Quelques membres du personnel de la CCC en 2024





POINTS FORTS DE L'INTERVENTION DE LA CCC SUR LE MARCHÉ EN 2024

Les activités de la CCC pour l'année 2024 ont été mises en œuvre conformément au programme de travail annuel approuvé pour 2024 qui a été élaboré conformément au plan Stratégique de la CCC. La présente section résume les principales réalisations de la CCC dans le cadre des quatre (4) questions stratégiques de la CCC.

DÉTERMINATION DES COMPOTEMENTS PRÉJUDICIALES À LA **CONCURRENCE ET À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS DANS LE MARCHÉ COMMUN**

Le mandat principal de la CCC est de détecter, de prévenir et d'interdire des pratiques commerciales anticoncurrentielles, y compris des fusions anticoncurrentielles, et de protéger les consommateurs contre des comportements offensifs des acteurs du marché exerçant des activités dans le Marché commun.

Cette question stratégique implique la détection, l'enquête sur, et l'élimination des comportements anticoncurrentiels et des contraventions au bien-être des consommateurs dans le Marché commun afin de prévenir toute atteinte à la concurrence et toute dégradation du bien-être des consommateurs dans le Marché commun.

RÉGLEMENTATION DES FUSIONS [CONCENTRATIONS] ET ACQUISITIONS

Conformément au Règlement, toutes les concentrations de dimension régionale doivent obligatoirement être notifiées à la CCC afin qu'elle les examine et détermine si elles sont anticoncurrentielles, pro-concurrentielles ou neutres du point de vue de la concurrence. Les parties à une fusion faisant l'objet d'un pré-avis obligatoire sont tenues de notifier à la CCC dans un délai de trente (30) jours à compter de leur décision de fusionner, faute de quoi des sanctions peuvent être imposées aux parties. Une fusion devant faire l'objet d'un avis obligatoire est une fusion ou un projet de fusion de dimension régionale dont le chiffre d'affaires annuel combiné ou la valeur des actifs, selon le montant le plus élevé, est égal ou supérieur aux seuils prescrits à la Règle 4 des Règles relatives à la détermination des seuils de notification des fusions et à la méthode de leur calcul (les « Règles sur les seuils relatifs aux notifications de fusionnement »).

La CCC offre des avis consultatifs gratuits aux parties qui ne savent pas si leurs opérations de fusion doivent faire l'objet d'un avis ou pas. Cela facilite le commerce et garantit que les

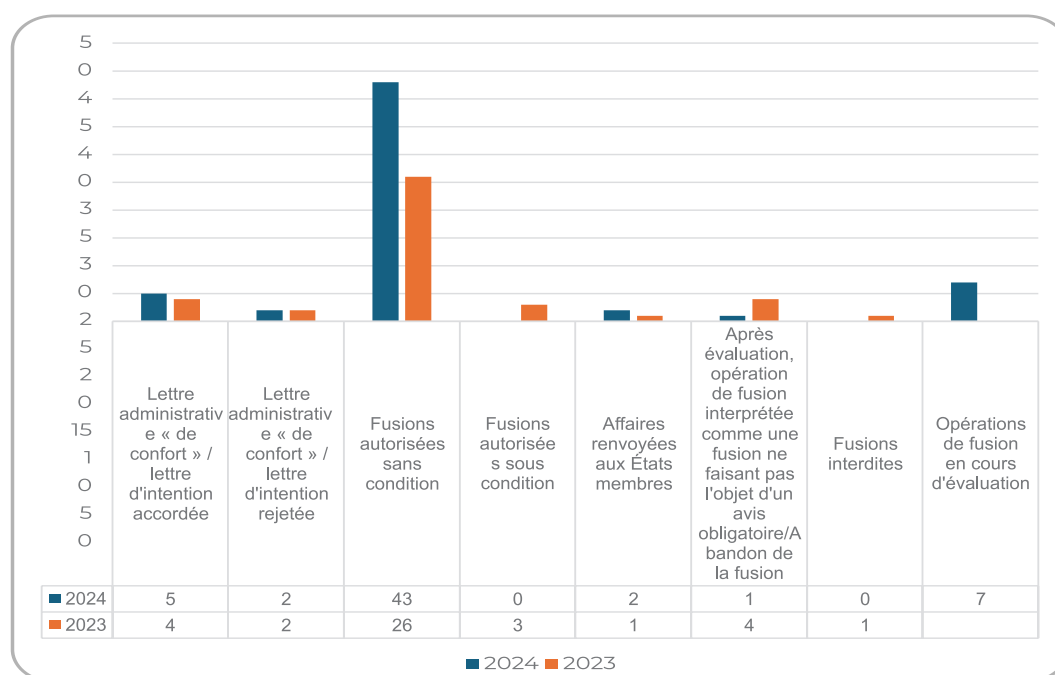
parties à une fusion sont correctement guidées afin d'éviter d'éventuels sanctions pour défaut de notification d'une opération devant faire l'objet d'un avis obligatoire. Dans des cas où la CCC conclut que l'opération ne doit pas faire l'objet d'un avis, elle envoie une lettre administrative « de confort » aux parties concernées. Les lettres administratives [de confort] sont accordées sur la base, entre autres, d'une opération ne répondant pas à la définition d'une fusion au sens de l'article 23, paragraphe 1, du Règlement, ou d'une opération n'atteignant pas des seuils exigeant la remise d'un préavis de fusionnement au sens de la Règle 4 des Règles sur les seuils relatifs aux notifications de fusionnement

Lorsque la CCC ne remet pas une lettre de confort, les parties sont tenues d'accomplir les procédures de notification de fusion prévues à l'article 24, paragraphe 3, du Règlement, ce qui intègre le paiement des frais de dépôt de fusion en vigueur. Une grande importance est accordée à l'évaluation efficace et en temps utile des fusions afin de ne pas frustrer les entreprises.

Au cours de la période sous examen, la CCC a traité cinquante-six (56) opérations au total, dont pour cinq (5), la Commission a manifesté son accord moyennant une lettre administrative « de confort », 1 (une) a été abandonnée et sept (7) opérations ont été reportées à l'an 2025 car les opérations étaient encore en cours d'évaluation. Le CID a donc évalué et autorisé quarante-trois (43) opérations dans les délais prévus par le Règlement.

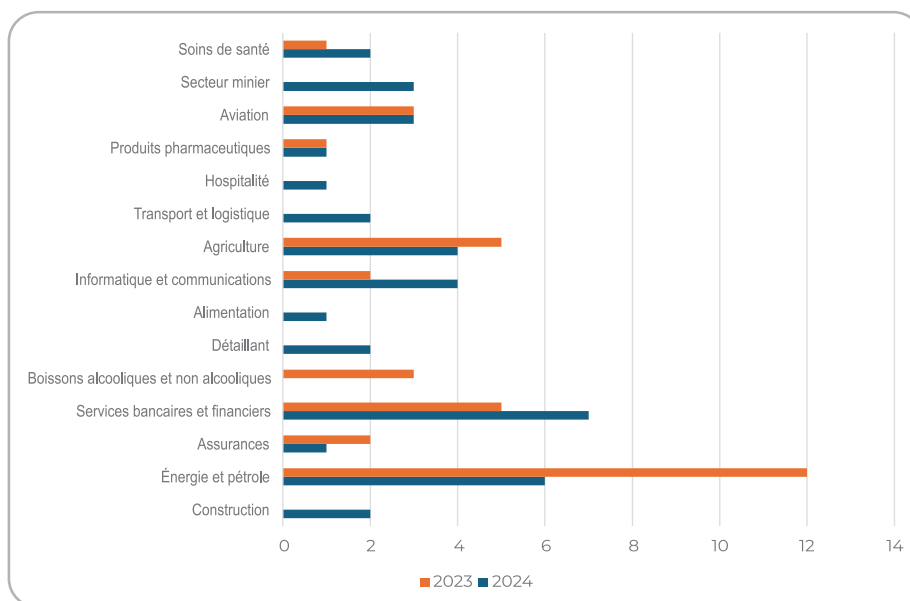
Les graphiques ci-après illustrent la répartition des affaires traitées par la CCC en 2024 par rapport à 2023.

Le Graphique 1: Opérations de fusion traitées, ventilées par résultat/détermination en 2024 par rapport à 2023



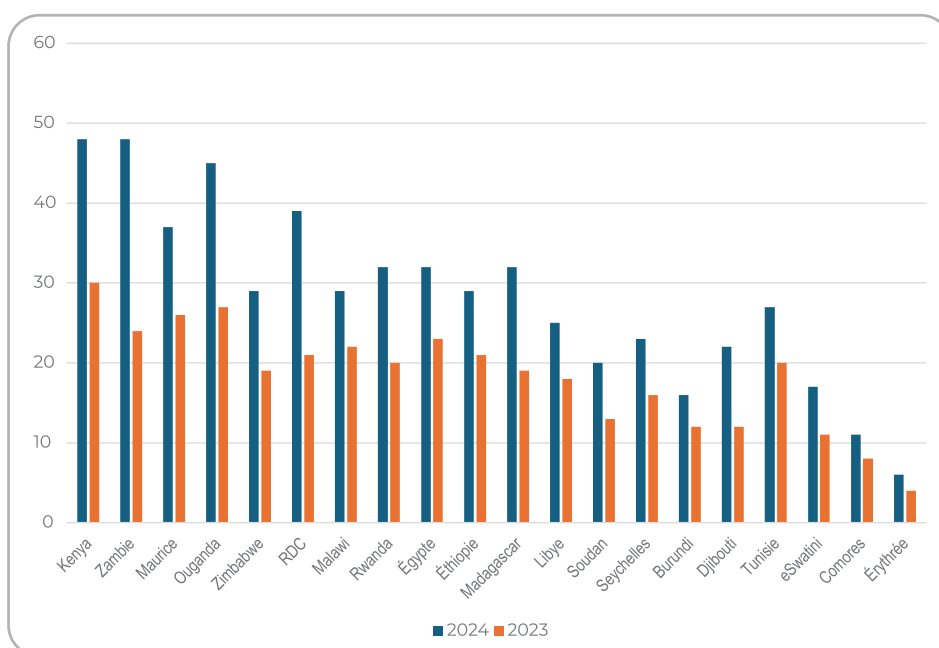
Le Graphique 1 ci-dessus illustre les opérations de fusion traitées par la CCC, ventilées par résultat/détermination. Il illustre qu'en 2024, il y a eu une augmentation du nombre de fusions autorisées, quarante-trois (43) contre vingt-trois (23) en 2023. Les quarante-trois (43) opérations de concentration ont été autorisées sans condition, car il était peu probable qu'elles soulèvent des problèmes de concurrence. Aucune des fusions n'a été approuvée sous condition, alors qu'en 2023, trois fusions ont été approuvées sous certaines conditions. En outre, aucune fusion n'a été interdite, alors qu'en 2023, une (1) fusion a été interdite. Deux (2) opérations de fusion ont été renvoyées aux États membres, contre une (1) en 2023.

Le Graphique 2: Opérations de fusion en 2024, ventilées par secteur économique, par rapport à 2023



Le Graphique 2 ci-dessus indique les opérations en 2024, ventilées par secteur économique, par rapport à 2023. Le Graphique indique que la plupart des opérations de fusion traitées en 2024 l'ont été dans le secteur des services bancaires et financiers avec 7 affaires de concentration, suivi par les secteurs de l'énergie et du pétrole avec 6 cas, un nombre égal de 4 cas a été reçu dans les secteurs de l'agriculture et des TIC ainsi que dans les secteurs de l'exploitation minière et de l'aviation avec 3 cas chacun, le reste des cas étant réparti dans les autres secteurs. La répartition des cas entre les secteurs a évolué à partir de 2023, lorsque le secteur de l'énergie et du pétrole a reçu le plus grand nombre de cas (12), suivi des secteurs de la banque et des services financiers ainsi que de l'agriculture avec 5 cas chacun. En 2024, des secteurs tels que la construction, le commerce de détail, le transport et la logistique ont reçu deux cas chacun, alors qu'en 2023, aucun cas n'avait été évalué dans ces secteurs. Par ailleurs, le nombre le plus faible de cas évalués en 2024 concernait les secteurs de la pharmacie, de l'assurance, dans les services de restauration et de l'hôtellerie, alors qu'en 2023, le nombre le plus faible de cas concernait les secteurs des soins de santé et de la pharmacie.

Le Graphique 3: États membres concernés par les opérations de fusion



Le Graphique 3 ci-dessus fait état des États membres concernés par les opérations de fusion notifiées à la CCC. Les pays les plus touchés par les opérations de fusion évaluées en 2024 sont le Kenya et la Zambie, avec un nombre égal d'affaires de concentration, suivis de l'Ouganda, puis de la République démocratique du Congo (RDC) et de Maurice, le nombre de cas le plus faible concernant l'Érythrée et les Comores. Il a été constaté quelques changements par rapport à 2023, où le plus grand nombre d'opérations de fusion concernait le Kenya, suivi de l'Ouganda et de Maurice, le plus petit nombre d'affaires de concentration concernant l'Érythrée et les Comores.



FAITS MARQUANTS DES OPÉRATIONS DE FUSION ÉVALUÉES PAR LA CCC EN 2024

Projet de concentration par lequel Canal+ International SAS acquiert le contrôle de MC Vision Ltd



En août 2024, la CCC a reçu une notification de fusion impliquant l'acquisition par Canal+ International SAS (« Canal+ ») de MC Vision Ltd (« MC Vision »). Canal+ est une société de droit français et une filiale du Groupe Canal+, qui appartient à Vivendi SE, un conglomérat mondial de médias. Canal+ opère à la fois dans le segment amont de la télévision payante, qui comprend la commercialisation de chaînes de télévision auprès des opérateurs de télévision à péage ou de fournisseurs d'accès à Internet (« FAI »), et dans le segment aval de la télévision à péage, qui consiste en la distribution d'offres de télévision à péage aux consommateurs et aux hôtels. Au sein du Marché commun, Canal+ exerce ses activités aux Comores, au Burundi, en RDC, à Djibouti, en Égypte, au Kenya, en Éthiopie, à Madagascar, au Malawi, à Maurice, au Rwanda, aux Seychelles, en Tunisie, en Ouganda et en Zambie.

MC Vision, société de droit mauricien, opère sur le marché en aval de la télévision à péage et détient une licence de diffusion de télévision par abonnement. MC Vision acquiert les droits de diffusion auprès de Canal+, de la Mauritius Broadcasting Corporation et d'autres fournisseurs. Canal+ a toujours travaillé en partenariat avec MC Vision sur ce marché. Dans le Marché commun, MC Vision opère

uniquement à Maurice. Dès réception de la notification, la Commission de la concurrence (« CC ») de Maurice a demandé le renvoi d'une partie de l'opération affectant Maurice, conformément à l'article 24(8) du Règlement. Cette décision était motivée par le fait qu'il existait des problèmes potentiels susceptibles d'affecter Maurice de manière disproportionnée par rapport aux autres États membres en ce qui concerne les marchés en cause à Maurice. Après examen de la demande de renvoi, la CCC a estimé que la fusion aurait des effets disproportionnés à Maurice et a, au mois d'octobre, renvoyé la partie de l'opération relative au marché mauricien conformément à l'article 24(9)(b) du Règlement. La CCC a évalué l'opération par rapport aux autres États membres, à part Maurice.

L'évaluation a identifié les marchés en cause comme étant le marché en amont de la production et de la distribution en gros des chaînes de télévision payante dans le Marché commun, et le marché en aval de la distribution au détail des services de télévision payante en RDC, au Rwanda, au Burundi, à Djibouti, aux Comores et à Madagascar.

L'évaluation a révélé que l'opération n'aurait vraisemblablement pas pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans le Marché commun ou une partie substantielle de celui-ci et qu'elle n'était pas susceptible d'être contraire à l'intérêt public ou d'exercer un effet négatif sur les échanges entre États membres. Le CID a approuvé l'opération de fusion sans condition. Cette approbation ne s'appliquait pas à Maurice, car la partie de l'opération concernant Maurice était évaluée en vertu de la législation mauricienne.

FUSION IMPLIQUANT LA PRISE DE CONTRÔLE EN COMMUN DE CEMENTIS MADAGASCAR PAR GAMMA CIVIC LTD ET WH INVESTMENTS PTE. LTD.



En mai 2024, la CCC a reçu une notification concernant la prise de contrôle en commun par Gamma Civic Ltd (« Gamma ») et WH Investments Pte. Ltd (« WH ») (ensemble les « entreprises absorbantes ») de 99,99 pour cent du capital social de Cementis Madagascar SA (« Cementis » ou la « société cible »). Gamma est une société holding d'investissement mauricienne qui, par l'intermédiaire de ses filiales, opère dans divers secteurs, notamment la fabrication de ciment, la construction, les matériaux de construction,

l'immobilier, les services financiers, la technologie des loteries et des jeux et l'hôtellerie. Gamma exerce des opérations à Madagascar et à Maurice. WH est une société holding d'investissement constituée à Singapour qui détient des intérêts dans diverses entités industrielles, notamment dans la production et la distribution de ciment et de produits à base de ciment. WH n'exerce pas d'activités dans le Marché commun. Cementis est une entité malgache exerçant des activités d'importation et de distribution de ciment et dans l'exploitation extractive de carrières et de mines de produits tels que le calcaire et la pouzzolane pour la production de ciment à Madagascar.

L'évaluation a révélé que les marchés en cause étaient la fabrication et la fourniture de ciment gris à Madagascar, la vente de différentes qualités de ciment gris en sac au niveau du commerce de gros à Madagascar et la vente de ciment gris en vrac au niveau du commerce de gros à Madagascar. La CCC a collaboré avec l'Autorité de la concurrence de Madagascar pour mener des enquêtes sur les effets potentiels de l'opération envisagée sur le marché. Les enquêtes ont révélé que, malgré le chevauchement horizontal des activités des parties à Madagascar, le marché resterait concurrentiel. Le CID a déterminé que l'opération n'aurait vraisemblablement pas pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans le Marché commun ou une partie substantielle de celui-ci et qu'elle n'était pas contraire à l'intérêt public. Le CID a noté que si la fusion était susceptible d'accroître la concentration du marché de 71 % à 76 %, le marché était caractérisé par la présence d'une concurrence importée qui continuerait d'exercer une pression concurrentielle sur l'entité issue de la fusion. L'opération de fusion a donc été approuvée sans condition.

Projet de concentration par lequel National Cement Holding Limited acquiert le contrôle de Cimerwa Plc



En février 2024, la CCC a reçu une notification concernant le projet d'acquisition de 51 % de l'actionnariat de Cimerwa PLC (« Cimerwa ») par National Cement Holding Limited (« NCHL ») auprès de PPC International Holdings Proprietary Limited (« PPC International »). La NCHL est une société privée constituée au Rwanda et une entité créée spécialement aux fins de l'opération de fusion envisagée. NCHL est directement contrôlée par ERC Holdings Limited, une société contrôlée par une fiducie dont le bénéficiaire contrôle également National Cement Company Limited et National Cement Company Uganda Limited, qui sont toutes deux impliquées dans la production et l'approvisionnement de ciment et de clinker au Kenya et en Ouganda, respectivement. Au sein du Marché commun, le groupe acquéreur est implanté au Kenya et en Ouganda. Cimerwa est une société publique constituée en République du Rwanda, dont une partie des actions est cotée à la Bourse du Rwanda. Cimerwa était contrôlée par PPC International, une société constituée en Afrique du Sud, qui est à son tour une filiale à part entière de PPC Limited. CIMERWA est une société intégrée qui produisait et fournissait du ciment au Rwanda et avait des clients en République démocratique du Congo (« RDC »). Au sein du Marché commun, la société cible opérait au Rwanda et en RDC.

L'évaluation a révélé que les marchés en cause étaient la fabrication et la fourniture de différentes qualités de ciment (22,5X, 32,5N et 42,5N) au Rwanda et dans les pays voisins, ainsi que la fabrication et la fourniture de clinker sur un marché qui s'étend au moins à l'échelle du COMESA. L'évaluation a conclu que la concentration envisagée n'entraînerait pas à un accroissement significatif des parts de marché sur le marché de la fabrication du ciment, l'accroissement de la part de marché se manifestant particulièrement au Rwanda. Il a été noté qu'il n'y aurait pas d'accroissement de la part de marché sur le marché de la fabrication et de l'approvisionnement en clinker. Toutefois, l'opération de concentration a entraîné une intégration verticale entre les marchés du clinker et du ciment, étant donné que l'entreprise acquéreuse était un fournisseur important de clinker, tandis que la société cible était un fabricant de ciment et un utilisateur de clinker. Néanmoins, l'entité issue de la concentration continuerait à être confrontée à la concurrence d'un ensemble diversifié de grands concurrents dans la région de l'Afrique de l'Est, après la fusion. L'évaluation n'a donc constaté aucun problème de concurrence lié à la coordination ou aux effets unilatéraux de l'opération de concentration. Par ailleurs, aucun problème de concurrence n'a été relevé en raison du verrouillage du marché des intrants ou d'accaparement de la clientèle. Le CID a approuvé la fusion sans condition.

Fusion impliquant la création d'une entreprise commune, Mawezi RDC S.A., par Airtel RDC S.A. et Orange RDC S.A.

En novembre 2023, la CCC a reçu une notification concernant le projet de fusion impliquant la création d'une entreprise commune, Mawezi RDC S.A. (« Mawezi » ou la co-entreprise « JVCo »), par Airtel RDC S.A. (« Airtel RDC ») et Orange RDC S.A. (« Orange RDC »). Airtel RDC est une filiale d'Airtel Africa Plc (« Airtel Africa »), une société immatriculée et constituée conformément aux lois de l'Angleterre et du Pays de Galles. Airtel Africa est un fournisseur de services de télécommunications et de transfert monétaire par téléphonie mobile, exerçant ses activités dans quatorze (14) pays d'Afrique, principalement en Afrique de l'Est, en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest. Au sein du Marché commun, Airtel Africa exerce des activités en République démocratique du Congo (« RDC »), au Kenya, à Madagascar, au Malawi, au Rwanda, aux Seychelles, en Ouganda et en Zambie. Orange RDC est une filiale d'Orange S.A. (« Orange »), un fournisseur multinational de services de télécommunications, qui propose des services de téléphonie mobile et d'internet.

La JVCo, Mawezi, était une coentreprise nouvellement créée, « de plein exercice », constituée par Airtel RDC et Orange RDC, qui était destinée à offrir des services de fournisseur d'atterrissage à un Consortium responsable de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du 2Africa West Cable System (le « câble 2Africa ») en RDC.



L'entreprise commune n'avait pas d'activités, que ce soit en termes de chiffre d'affaires ou de détention d'actifs dans le Marché commun ou ailleurs. La JVCo fournirait de l'espace [des locaux], des installations et des services au Consortium dans le cadre d'un accord de prestation de services d'atterrissage. En tant que partie à laquelle le contrat sur l'atterrissage/le point d'arrivée du câble a été accordé, la JVCo construirait, exploiterait et entretiendrait une station d'atterrissage de câble à accès ouvert à Moanda, en RDC. La JVCo construirait et posséderait la station d'atterrissage du câble, ainsi que d'autres travaux de génie civil tels que les conduites d'alimentation et les systèmes d'alimentation électrique de secours et de sauvegarde. Par ailleurs, la JVCo se chargerait d'obtenir tous les permis, licences et approbations nécessaires à l'atterrissage du câble 2Africa en RDC.

L'évaluation de la CCC a identifié les marchés en cause comme étant la fourniture de services de stations d'atterrissage par câble dans la région de l'Afrique centrale, la fourniture de services de télécommunications mobiles en RDC et la fourniture de services bancaires par téléphonie mobile en RDC. La préoccupation initiale de la CCC concernait le risque de verrouillage de l'accès aux services de réception du câble, étant donné que les sociétés mères de l'entreprise commune étaient actives en aval dans les services de télécommunication mobile et les services d'argent mobile, qui dépendent du réseau mobile fournissant l'accès aux services d'atterrissage par câble. La CCC craignait également que la JVCo ne constitue une plate-forme où les sociétés mères échangeraient des informations commerciales sensibles.

Toutefois, l'évaluation a révélé que l'opération n'était pas susceptible d'entraîner des chevauchements horizontaux sur les marchés en cause recensés, étant donné que la JVCo opérait en tant qu'entreprise indépendante. Par ailleurs, il existait un concurrent, la Société congolaise des postes et télécommunications (« SCPT »), sur le marché du secteur des stations d'atterrissage des câbles, qui détenait 100 % du marché, de sorte qu'il était peu probable que l'entité issue de la concentration affecte unilatéralement le marché. En ce qui concerne les problèmes de verrouillage du marché, les parties ont confirmé que la JVCo offrirait un accès équitable et ouvert à tous ses services de fournisseurs de câbles de communication. Le CID a estimé que le respect par les parties à la fusion de l'obligation de fournir un accès équitable et ouvert atténuerait les risques de verrouillage. Le CID a observé qu'il était peu probable que le Consortium du 2Africa West Cable System accepte de restreindre l'accès aux services des stations d'atterrissage des câbles, étant donné qu'une plus grande accessibilité était bénéfique pour les partenaires. Le CID a en outre observé que la JVCo ne serait probablement pas incitée à accroître les coûts d'accès puisqu'il fallait que davantage de fournisseurs accèdent aux câbles sous-marins pour que la station d'atterrissage de câble soit viable. Pour la même raison, il était peu probable que la JVCo cesse de fournir des concurrents aux sociétés mères de l'entreprise commune, car cela serait contre-productif pour la viabilité des activités de la JVCo.

Le CID a donc approuvé l'opération sans condition, car il était peu probable qu'elle empêche l'accès aux services des stations d'atterrissage des câbles sous-marins des concurrents des sociétés mères sur le marché de la fourniture de services de télécommunications mobiles et des services bancaires par téléphone mobile. De plus, il était peu probable que la JVCo fournisse une plate-forme pour l'échange d'informations sensibles sur le marché des sociétés mères qui sont actives dans les services de télécommunications mobiles et des services bancaires par téléphone mobile.

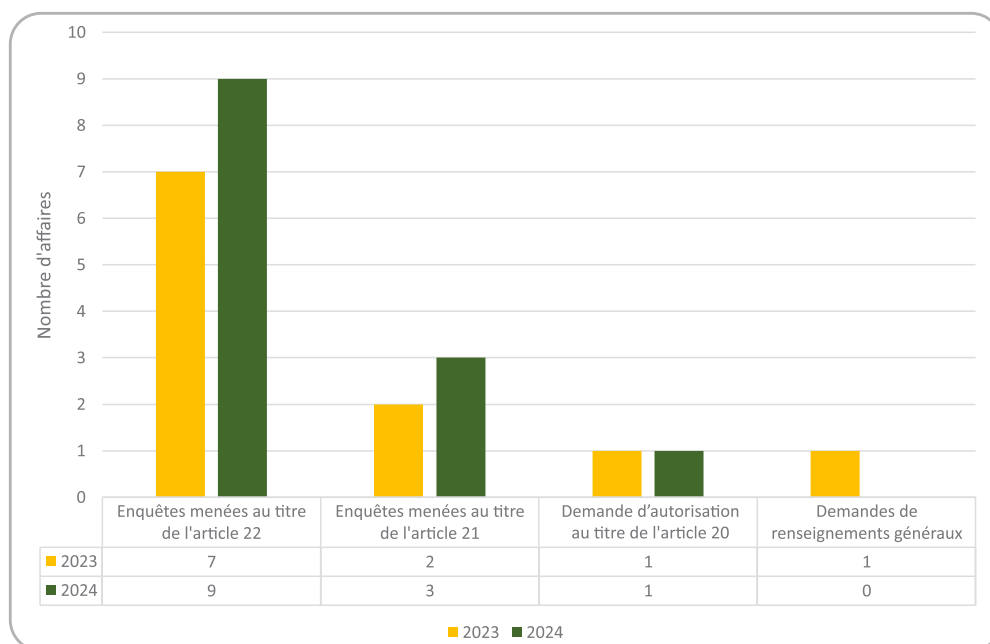
Pratiques Restrictives du Commerce

Le Règlement interdit tous les accords entre entreprises, décisions prises par les associations d'entreprises et pratiques concertées qui peuvent influencer sur le commerce entre les États membres ; et ont pour objectif ou effet la prévention, la limitation ou la distorsion de la concurrence dans le Marché commun. Les initiatives de la CCC dans ce domaine consistent à enquêter sur des pratiques commerciales anticoncurrentielles interdites par les articles 16, 18 et 19 du Règlement, qui comportent, entre autres, une entente sur la fixation des prix, des soumissions collusoires, des restrictions verticales et horizontales, la répartition des marchés et l'abus d'une position dominante.

La CCC peut ouvrir des enquêtes sur les pratiques restrictives du commerce à la suite d'une plainte déposée par toute personne en vertu de l'article 21 du Règlement ou de sa propre initiative [saisine d'office] en vertu de l'article 22 du Règlement. En vertu de l'article 20 du Règlement, la CCC est habilitée à autoriser des accords à la suite d'une demande d'autorisation présentée par des parties qui souhaitent conclure ou mettre en œuvre des contrats, des modalités ou des accords, même s'ils sont anticoncurrentiels, si la CCC détermine que les avantages escomptés pour le public l'emportent sur les éventuels effets anticoncurrentiels.

Le nombre d'affaires traitées par la CCC au cours de la période sous examen est indiqué dans les Graphiques ci-dessous :

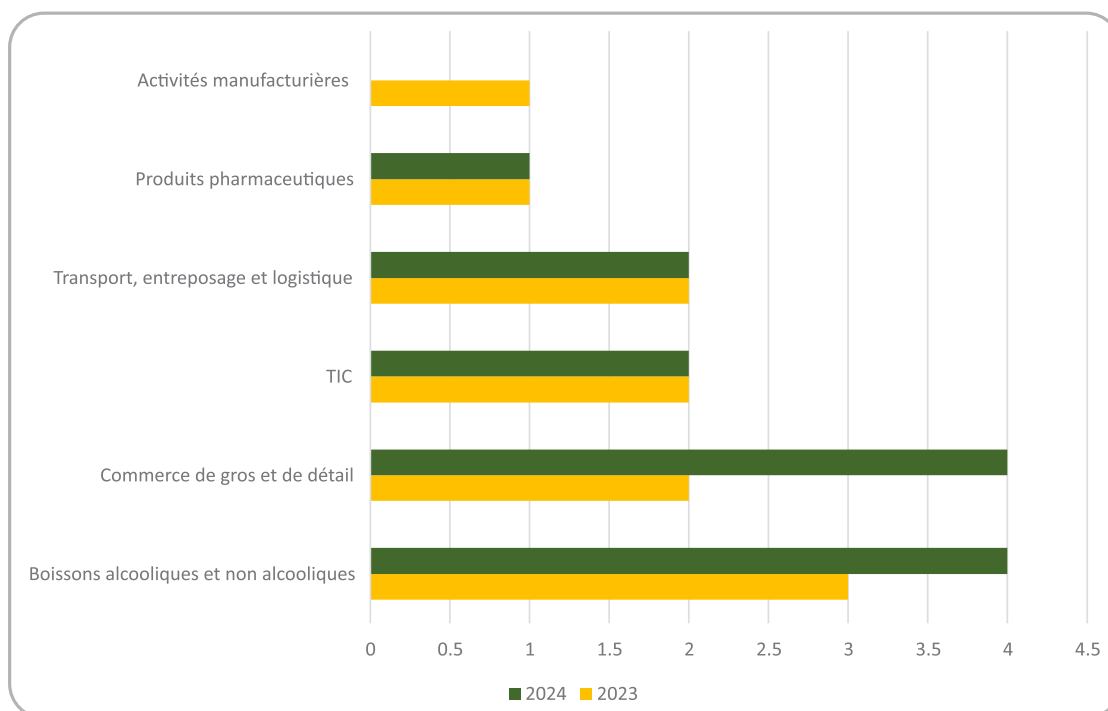
Le Graphique 4: Pratiques restrictives dans le commerce, ventilées par type



Le graphique 4 ci-dessus montre que la CCC a réalisé 9 enquêtes en vertu de l'article 22 du Règlement, contre 7 en 2023. Le nombre d'affaires ayant fait l'objet d'une enquête en vertu de l'article 21 a également augmenté, passant de 2 en 2023 à 3 en 2024. Le nombre

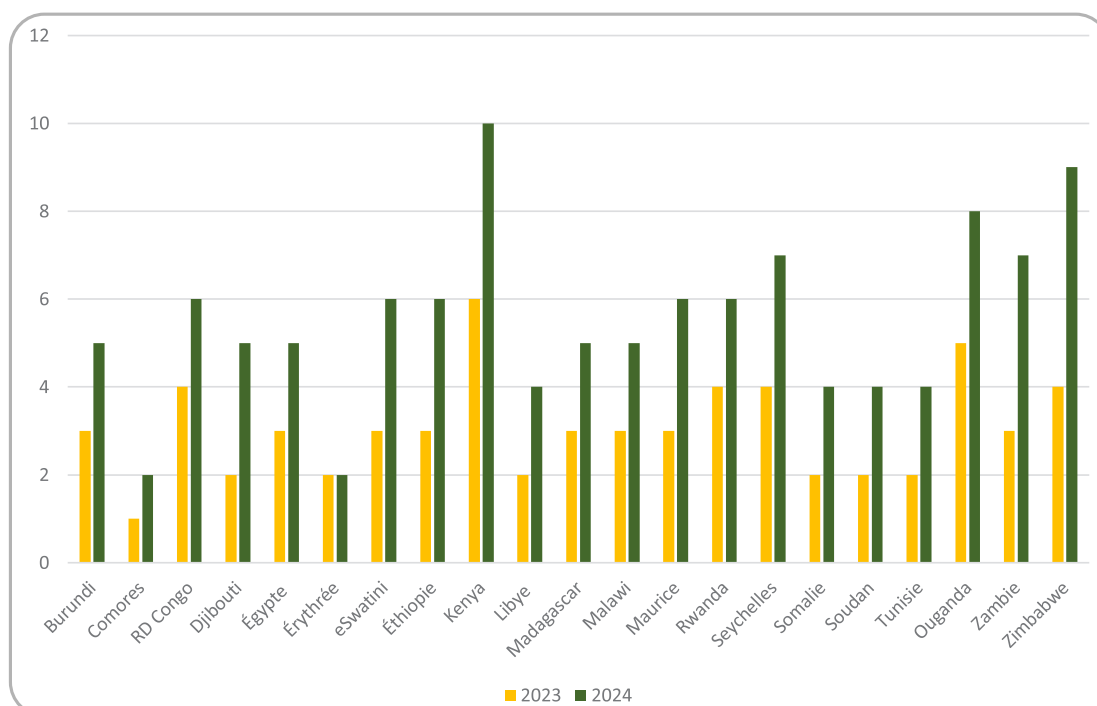
de demandes d'autorisation au titre de l'article 20 est resté inchangé (1) et aucune enquête générale n'a été menée en 2024, contre 1 en 2023.

Le Graphique 5: Pratiques restrictives dans le commerce, ventilées par secteur



La Graphique 5 illustre les secteurs économiques des affaires en cours d'instruction par la CCC. Le plus grand nombre d'affaires qui ont fait l'objet d'une enquête concerne les boissons alcoolisées et non alcoolisées, dont le nombre a progressé de 1 par rapport à 2023. Les secteurs du commerce de gros et de détail ont également connu une augmentation du nombre de dossiers, passant de 2 à 4 entre 2023 et 2024 respectivement. Le nombre de cas dans les secteurs des TIC, des produits pharmaceutiques ainsi que du transport, du stockage et de la logistique n'a pas changé.

Le Graphique 6: États membres concernés par les affaires



Le Graphique 6 ci-dessus fait état des États membres concernés par les affaires traitées par la CCC. Il est à noter que la majorité des cas ont touché le Kenya, suivi du Zimbabwe en 2024, tandis qu'en 2023, la majorité des cas ont touché le Kenya, suivi de l'Ouganda. D'autres pays comme l'Ouganda, les Seychelles, la Zambie, la RDC, l'Eswatini, l'Éthiopie, Maurice et le Rwanda ont également reçu un plus grand nombre de dossiers que les Comores et l'Érythrée, qui ont reçu le plus petit nombre de cas. Le plus petit nombre de cas aux Comores et en Érythrée peut être attribué à la petite taille de ces économies et aux niveaux naissants d'application des règles de concurrence aux Comores et à l'absence d'une autorité de la concurrence en Érythrée. À cette fin, la CCC travaille sans relâche avec les autorités des Comores et de l'Érythrée pour garantir une application rigoureuse du droit de la concurrence dans ces pays.



FAITS MARQUANTS DES AFFAIRES DE PRATIQUES **RESTRICTIVES DU COMMERCE ET DE CONCURRENCE**



Décision du Conseil de recours relative au recours formé par la CAF contre la décision du cid Protocole d'accord entre Lagardère sports SAS («Lagardère sports») et SuperSport international (Pty) Limited («SuperSport»)

Le 18 décembre 2024, le Conseil d'appel a rendu sa décision sur l'appel interjeté par la CAF contre la décision du CID datée du 4 décembre 2023 dans l'affaire "Memorandum of understanding between Lagardère Sports SAS («Lagardère Sports») et SuperSport International (Pty) Limited («SuperSport»)». Le Conseil d'appel a examiné une nouvelle série d'engagements proposés par les parties et a estimé qu'ils étaient suffisants pour résoudre les problèmes de concurrence identifiés par la CCC. Le Conseil d'appel a donc annulé la décision du CID datée du 4 décembre 2023. Conformément à la décision Canal+ du CID, le Conseil d'appel a ordonné à la CAF de :

- i. attribuer tous les futurs droits médiatiques exclusifs sur la base d'un processus d'appel d'offres ouvert, transparent et non discriminatoire, axé sur un ensemble de critères objectifs qui seront communiqués à la CCC avant le lancement de la

procédure d'appel d'offres, et continuer à publier les résultats de tous les appels d'offres sur son site web, sous réserve de la suppression des renseignements confidentiels.

- ii. ne pas conclure de nouveaux accords exclusifs pour une durée supérieure à quatre ans et, lorsque la CAF a des motifs valables de conclure un futur accord exclusif pour une durée supérieure à quatre ans, notifier à la CCC l'autorisation de tels accords;
- iii. offrir les différents droits médiatiques sous forme de lots de droits médiatiques divisés/distincts et viables sur le plan commercial. aucune entreprise ne sera autorisée à acquérir tous les lots de droits de diffusion (vente centralisée). Lorsque la CAF a des raisons valables d'accorder tous les lots de droits de diffusion à un seul acquéreur, elle doit en informer la Commission.

Une conférence de mise en état de l'appel a été organisée par le Conseil d'appel le 7 novembre 2024 concernant l'appel de beIN et de la CAF contre la décision du CID en date du 22 décembre 2023 dans l'affaire du « Protocole d'accord entre Lagardère Sports S.A.S et beIN Media Group LLC pour la commercialisation des droits médiatiques des compétitions de football organisées par la Confédération Africaine de Football ». Lors de la conférence de mise en état de l'appel, le Conseil d'appel a annoncé des directives de procédure autorisant, entre autres, la consolidation des deux affaires portées en appel par la CAF et beIN, puisqu'elles débouchaient de la même cause d'action et que les questions de fait et de droit étaient substantiellement les mêmes, à savoir le Protocole d'accord entre Lagardère Sports S.A.S et beIN Media Group LLC pour la commercialisation des droits médiatiques des compétitions de football organisées par la Confédération Africaine de Football. L'affaire devrait être entendue par le Conseil d'appel au mois de février 2025.

Plainte déposée par MT General Dealers contre Mpande Limestone Limited

En août 2023, la CCC a reçu une plainte de HGMT General Dealers (« HGMT ») contre Mpande Limestone Limited (« Mpande »), déposée en vertu de l'article 21 du Règlement. HGMT est une société domiciliée au Malawi dont l'activité principale est détaillant en quincaillerie et matériaux de construction, notamment de ciment. Mpande est une société constituée conformément aux lois de la Zambie. La société appartient à African Brothers Corporation Limited, une filiale de Sinoma Cement Company Limited, l'un des plus grands fabricants de ciment au monde et un fabricant complet de matériaux de construction. Mpande fabrique la marque de ciment Sinoma.

HGMT affirme avoir contacté Mpande à Lusaka, en Zambie, pour acheter 90 tonnes de ciment d'exportation 42,5CR, mais Mpande a refusé de conclure la vente au motif qu'elle avait un accord ou une entente avec ses distributeurs basés au Malawi. La CCC a mené une enquête sur cette affaire et a examiné les accords de distribution de Mpande, mais n'a pas constaté d'infraction au Règlement et a donc clos l'enquête.

Ouverture d'une enquête sur des allégations de comportement anticoncurrentiel à l'encontre de Yamaha Motors Co Ltd.

Au mois d'août 2024, la CCC a ouvert une enquête à l'encontre de Yamaha Motors Co. Ltd (Yamaha) pour une éventuelle violation de l'article 16 du Règlement. L'enquête a été ouverte car la CCC avait des raisons de croire que Yamaha avait conclu des accords de distribution exclusive avec des filiales en Afrique qui affectent les échanges entre les États membres et peuvent avoir pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence au sein du Marché commun.



Pendant la période considérée, cette enquête était toujours en cours et la Commission n'avait pas encore déterminé si le comportement était anticoncurrentiel ou non. Il convient de noter que l'ouverture d'une enquête ne présuppose pas que le comportement faisant l'objet de l'enquête ait été jugé anticoncurrentiel ni que Yamaha Motors Co. ait enfreint le Règlement.

Enquête sur un comportement anticoncurrentiel présumé de la part de “the Coca Cola Company”

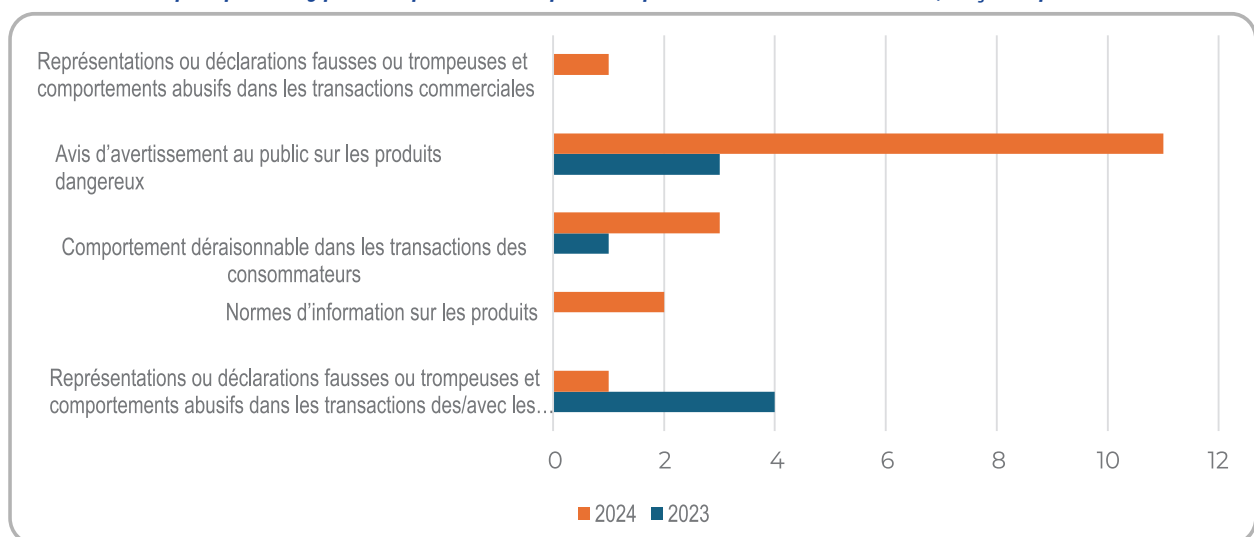


Au mois d'août 2024, la CCC a ouvert une enquête à l'encontre de The Coca-Cola Company (TCCC) pour une éventuelle violation de l'article 16 du Règlement. L'enquête a été ouverte car la CCC avait des raisons de croire que la TCCC avait conclu des ententes de distribution exclusive avec des embouteilleurs et filiales en Afrique qui affectent les échanges entre les États membres et peuvent avoir pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence au sein du Marché commun. La Commission évalue actuellement ce comportement afin de déterminer ses effets sur le Marché commun. Pendant la période sous examen, cette enquête était toujours en cours et la Commission n'a pas encore déterminé si le comportement était anticoncurrentiel ou pas.

Protection des consommateurs

Le Règlement habilite la CCC à protéger les consommateurs du Marché commun contre des comportements délictuels des acteurs du marché. Le mandat de protection des consommateurs de la CCC comprend, entre autres, la prévention des représentations fausses ou trompeuses, des comportements déraisonnables ou inadmissibles et la fourniture de marchandises défectueuses et dangereuses au sein du Marché commun. En 2024, la CCC a enquêté sur huit (18) affaires relatives à la protection des consommateurs, au total, contre vingt (8) dossiers traités en 2023. Les affaires traitées en 2024 ont touché un ensemble de secteurs économiques. Les graphiques ci-après illustrent la répartition des affaires traitées par la Commission en 2024 par rapport à l'année 2023.

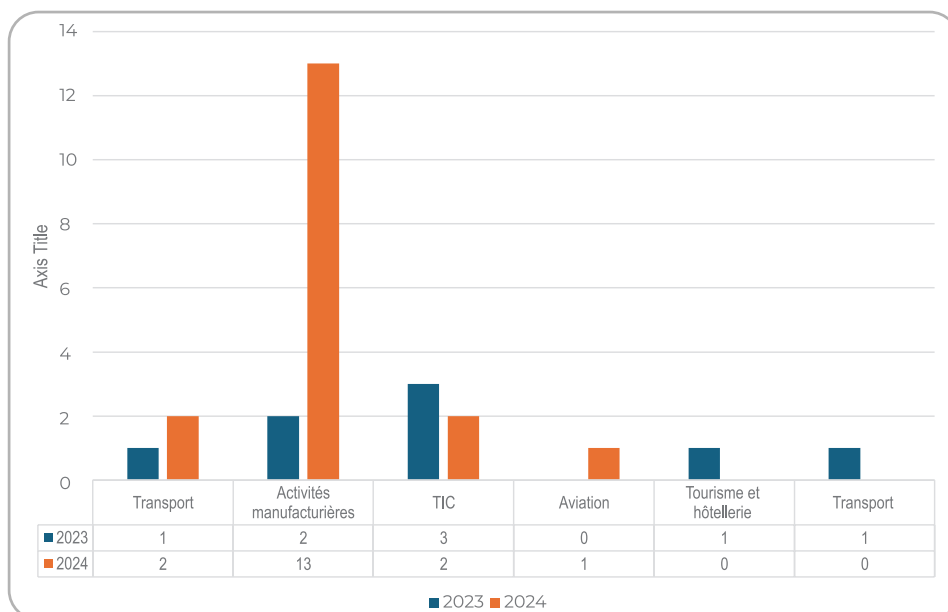
Le Graphique 7: Types de plaintes déposées par les consommateurs, reçues par la CCC



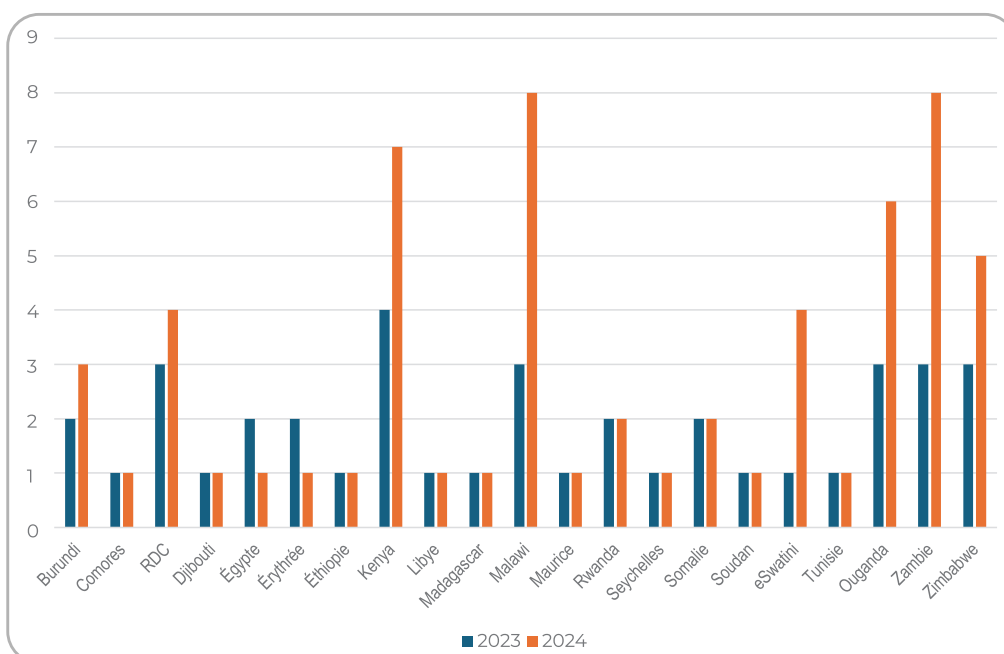
Le graphique 7 ci-dessus illustre le type de plaintes des consommateurs traitées par la CCC en 2024 par rapport à 2023. Le graphique indique que la CCC a traité 13 affaires relatives à la sécurité des produits de consommation, contre 3 en 2023, et 3 affaires relatives au comportement déraisonnable dans les transactions des/avec les consommateurs, contre 1 en 2023. La CCC a également traité un cas qui violait à la fois les dispositions sur les représentations ou déclarations fausses ou trompeuses et les dispositions sur les comportements abusifs dans les transactions commerciales, et 1 cas qui violait à la fois les dispositions sur les représentations fausses ou trompeuses et les dispositions sur le comportement déraisonnable dans les transactions des/avec les consommateurs.

Le graphique 8 illustre la répartition des affaires relevant de la protection des consommateurs, ventilées par secteur économique, pour 2024 et 2023. C'est dans le secteur manufacturier que le nombre de cas enregistrés est le plus élevé, comptant 13 affaires en 2024 contre 2 en 2023. Le nombre de cas enregistrés dans le secteur des TIC a diminué, passant de 3 en 2023 à 2 en 2024, tandis que le secteur de l'aviation a enregistré 1 cas en 2024.

Le Graphique 8: Affaires relatives à la protection des consommateurs traitées par la CCC en 2024 par rapport à 2023



Le Graphique 9: États membres concernés par les affaires



Le Graphique 9 ci-dessus montre les États membres concernés par les affaires relatives à la protection des consommateurs traitées par la CCC en 2024 par rapport à 2023. Il est à noter que la majorité des affaires traitées en 2024 concernent le Malawi et la Zambie, suivis du Kenya et de l'Ouganda. En 2023, la majorité des cas ont touché le Kenya, suivi du Malawi, de l'Ouganda, de la Zambie et du Zimbabwe. D'après le graphique ci-dessus, les pays ayant le plus petit nombre de cas déclarés en 2024 sont les Comores, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, Maurice, les Seychelles, le Soudan et la Tunisie.



FAITS MARQUANTS DES AFFAIRES QUI CONCERNENT **LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

ENQUÊTE SUR UBER BV AU KENYA, EN ÉGYPTE ET EN OUGANDA



La CCC a mené des enquêtes contre Uber en se concentrant précisément, sur ses conditions générales relatives à ses services de transport à la demande, qui ont été considérées comme trompeuses et abusives, et donc en violation du Règlement. La CCC craignait que les conditions générales d'Uber se réservaient le droit de modifier à tout moment le prix affiché pour le consommateur. Cela signifie que le consommateur serait contraint de payer, à la fin de la transaction, un prix plus élevé que le prix de réservation qu'il a utilisé avant de/pour se lancer dans la transaction.

Il a également été noté qu'Uber se réservait le droit d'établir, de supprimer et/ou de réviser les frais ou de résilier le contrat pour quelque raison que ce soit, même si ce n'est pas la faute du consommateur, à tout moment et à sa seule discrétion, sans en avertir les consommateurs, ce qui affecterait même les transactions en cours. La Commission craignait que, telles qu'elles sont énoncées,

les modifications des conditions affectent même les transactions en cours et affecteront de façon déloyale le consommateur qui aurait pu se fier aux modalités et conditions existantes pour initier la transaction. Uber s'est dégagé de toute responsabilité en ce qui concerne la qualité des services et les risques associés au service fourni par des tiers (c'est-à-dire des chauffeurs), ainsi que des clauses d'indemnisation qui déchargent Uber de toute réclamation des consommateurs pour des pertes résultant de leur utilisation des services Uber ou de l'utilisation de leur contenu par Uber. La CCC craignait que les consommateurs passent un contrat avec Uber mais pas avec des tiers et que, par voie de conséquence, le refus de responsabilité d'Uber les laisse sans recours s'ils ne sont pas satisfaits du service ou s'ils sont lésés par l'action d'un tiers.

La CCC a également noté qu'Uber limitait l'application des lois nationales et subordonnait l'application d'une loi étrangère (la loi néerlandaise) en tant que loi applicable au règlement du litige. Cela signifie qu'un consommateur lésé au sein du COMESA devrait se rendre aux Pays-Bas pour intenter une action contre Uber. Toutefois, une telle démarche serait très coûteuse pour un consommateur ordinaire qui n'aurait peut-être pas la capacité d'intenter une action en justice en raison des coûts qui s'y rattachent.

Lors de l'entretien de la CCC avec Uber, l'entreprise s'est montrée coopérative et a accepté de modifier ses conditions conformément aux recommandations de la CCC, en vue de garantir la protection des consommateurs dans le Marché commun. Les préoccupations identifiées ont donc été prises en compte par les amendements qui ont immédiatement été mis en œuvre par Uber.

TRADE KINGS (ÉTIQUETAGE – LA PÂTE BOOM)



La CCC a enquêté sur une plainte concernant Boom Paste, une pâte à lessive détergente vendue par le Groupe Trade Kings, à la suite des allégations d'une consommatrice du Malawi selon lesquelles elle s'était coupée les mains à cause des morceaux de verre présents dans la pâte.

La CCC a établi que Trade Kings était domicilié en Zambie et exerçait ses activités dans d'autres États membres du COMESA, notamment au Malawi, au Zimbabwe et en République démocratique du Congo. La CCC a mené des enquêtes en collaboration avec les autorités nationales de protection des consommateurs du Malawi et de la Zambie afin de déterminer si le produit était conforme aux normes de sécurité des consommateurs et si Trade Kings avait fourni suffisamment d'informations aux consommateurs sur l'utilisation du produit. Les enquêtes ont consisté à tester le produit auprès des Bureaux des normes du Malawi et de la Zambie, et il a été constaté que la pâte de lavage Boom se cristallisait à des températures inférieures à 15 degrés pour former des particules ressemblant à du verre, préjudiciables aux consommateurs. Il a été établi que Trade Kings n'a pas fourni ces informations et les risques associés à l'utilisation du produit au consommateur. Suite à l'intervention de la CCC, Trade Kings a donc pris des mesures pour modifier ses étiquettes en conséquence afin d'informer sur l'utilisation sûre de la pâte de lavage Boom et de dédommager les consommateurs concernés.

RAPPELS DE PRODUITS

Les rappels de produits suivants ont été effectués par la CCC. Les rappels ont été institués dans le but de préserver la santé des consommateurs dans la région du COMESA, car les produits ont soulevé des inquiétudes quant à la sécurité des consommateurs :

DE NOMBREUX VÉHICULES RAPPELÉS À CAUSE DE COUSSINS GONFLABLES [AIRBAGS] TAKATA DÉFECTUEUX:

La CCC a appris qu'il y avait eu de nombreux rappels en janvier 2024 dans différents pays concernant des véhicules (années de modèle 2002 à 2015) équipés de gonfleurs d'airbags Takata défectueux. Plus de 100 millions de véhicules équipés de ces sacs gonflables [airbags] ont été rappelés par plus de 20 constructeurs automobiles. Par ailleurs, les coussins gonflables ont été associés à 22 décès et à plus de 180 blessures connues. L'enquête a révélé que des agences gouvernementales telles que la National Highway Traffic Safety Administration [l'Administration nationale de la sécurité routière des États-Unis] et le Ministère japonais de l'aménagement du territoire, des infrastructures et des transports prenaient des mesures pour avertir les consommateurs et leur conseiller de vérifier s'ils étaient concernés par les coussins gonflables défectueux. La CCC a émis un avertissement pour prévenir les consommateurs dans la région du COMESA après avoir constaté que les importations de voitures d'occasion dans la région étaient importantes et qu'elles pourraient avoir été affectées par ce problème.

UN AVIS AUX CONSOMMATEURS SUR LA FALSIFICATION D'OZEMPIC (SEMAGLUTIDE):

La CCC a appris que l'Organisation mondiale de la santé (« OMS ») avait émis une alerte le 19 juin 2024 indiquant que trois lots falsifiés d'Ozempic avaient été détectés dans un certain nombre de pays. L'alerte a indiqué qu'Ozempic fait partie d'un groupe de médicaments indiqués pour le traitement de l'hyperglycémie dans le diabète sucré de type 2 chez les adultes, les adolescents et les enfants de plus de 12 ans. Les produits falsifiés ont été détectés au Brésil en octobre 2023, au Royaume-Uni [Grande-Bretagne et Irlande du Nord] en octobre 2023 et aux États-Unis en décembre 2023. L'OMS a déclaré que l'Ozempic falsifié peut entraîner un traitement inefficace des patients en raison d'un dosage incorrect, d'une contamination par des substances nocives ou de l'utilisation d'ingrédients de substitution inconnus, ainsi que d'autres risques graves pour la santé. Notant que l'alerte de l'OMS avait indiqué que les produits falsifiés pourraient être commercialisés par l'intermédiaire de sites web non réglementés auprès de pharmacies, de cliniques et d'hôpitaux et qu'ils sont largement distribués dans des pays à faible ou à moyen revenu, la CCC a lancé un avertissement dans la région du COMESA.



AVIS DE RAPPEL DU LOT N° A4042 D'EFFERALGAN VITAMINE C 500MG/200MG (COMPRIMÉ EFFERVESCENT) FABRIQUÉ PAR UPSA/SAS, FRANCE:

La CCC a pris connaissance d'un avis de retrait émis par la Rwanda Food and Drug Authority [Autorité de contrôle rwandaise de l'alimentation et des médicaments] en juin 2024 concernant Efferalgan Vitamine C 500mg/200mg (comprimé effervescent) fabriqué par UPSA/SAS, France. La préoccupation soulevée par l'avis de rappel concernait les changements de couleur du produit, qui compromettaient ses normes de qualité. L'avis demandait donc que certaines mesures soient prises par les parties prenantes impliquées dans l'importation, la distribution et l'ordonnance destinée aux consommateurs. Les enquêtes réalisées par la CCC ont révélé que le produit était également distribué dans d'autres États membres du COMESA, tels que le Burundi et la République démocratique du Congo. La CCC a donc pris des mesures pour avertir les États membres du COMESA.

AVIS DE RAPPEL DE 50 ML DE SHAMPOOING NEUTRALISANT À USAGE UNIQUE CONTENU DANS LES KITS DARK AND LOVELY MOISTURE PLUS:

La CCC a pris connaissance d'un rappel par le biais d'un communiqué de presse publié par la Commission nationale des consommateurs d'Afrique du Sud concernant le rappel de 50 ml de shampooing neutralisant à usage unique contenu dans les kits Dark & Lovely Moisture Plus (regular et super) et Dark & Lovely anti-breakage kit, qui a indiqué que ces produits contiennent des bactéries susceptibles d'entraîner des infections du cuir chevelu et de compromettre le système immunitaire. En Afrique du Sud, les consommateurs ont été invités à cesser immédiatement d'utiliser le produit et à le renvoyer pour un remboursement intégral. Constatant qu'il existe des États membres du COMESA où les produits faisant l'objet du rappel ont été vendus, à savoir l'Eswatini, le Kenya, le Zimbabwe et la Zambie, la CCC a émis une mise en garde et a également contacté le fabricant, L'Oréal d'Afrique du Sud, l'ordonnant à prendre des mesures pour garantir la sécurité des consommateurs. Ces actions comprenaient le retrait des produits des États membres du COMESA concernés, l'identification des lieux où les produits doivent être retournés,

l'information du public sur le remplacement des produits et la présentation à la CCC d'un rapport indiquant les actions entreprises pour se conformer à ces mesures.

AVIS AUX CONSOMMATEURS SUR LE RAPPEL DU SIROP DE TOUX PÉDIATRIQUE BENYLIN 100ML, LOT N° 329304, FABRIQUÉ PAR JOHNSON & JOHNSON (PTY), AFRIQUE DU SUD:

La CCC a pris connaissance d'un avis public de la Zambia Medicines Regulatory Authority [l'Autorité de réglementation pharmaceutique en Zambie] et du Kenya Pharmacy and Poisons Board [la Commission des médicaments et des substances toxiques au Kenya] concernant un rappel d'un Sirop de toux pédiatrique benylin, lot n° 329304, utilisé pour soulager la toux et ses symptômes congestifs, la fièvre et d'autres conditions allergiques chez les enfants âgés de 2 à 12 ans. Le rappel a indiqué que des niveaux élevés de diéthylène glycol ont été détectés à la suite d'une analyse en laboratoire. Ayant établi que le produit était exporté vers d'autres États membres, la CCC a publié un avis aux consommateurs, les invitant à éviter d'acheter ou d'utiliser ce produit et à le signaler à la Commission.

RAPPEL VOLONTAIRE DE LA CRÈME GLACÉE WOOLWORTHS PEANUT BUTTER DAIRY:

La CCC a appris par l'intermédiaire d'une communication de Woolworths Proprietary Limited qu'elle rappelait ses 2 litres de crème laitière au beurre d'arachide en février 2024 en Zambie avec effet immédiat, en raison de la présence de niveaux élevés d'aflatoxines. Dans ses conclusions préliminaires, la CCC a constaté que Woolworths distribuait ses glaces en Zambie et au Zimbabwe et a invité les consommateurs à éviter d'acheter ou d'utiliser les produits rappelés là où ils établissent qu'ils sont distribués dans la région du COMESA. Par ailleurs, les consommateurs qui avaient consommé le produit étaient invités à procéder aux contrôles de santé et de le signaler à leurs organismes de protection des consommateurs respectifs.



RENFORCEMENT DE LA RECHERCHE

La CCC reconnaît la nécessité et l'importance d'une recherche solide pour éclairer ses enquêtes et ses décisions relatives à l'application et la mise en vigueur du Règlement dans le Marché commun. Les résultats d'une recherche sont également utilisés pour éclairer la formulation et la modification des politiques. A cette fin, la CCC a entrepris une enquête dans le secteur de l'aviation.

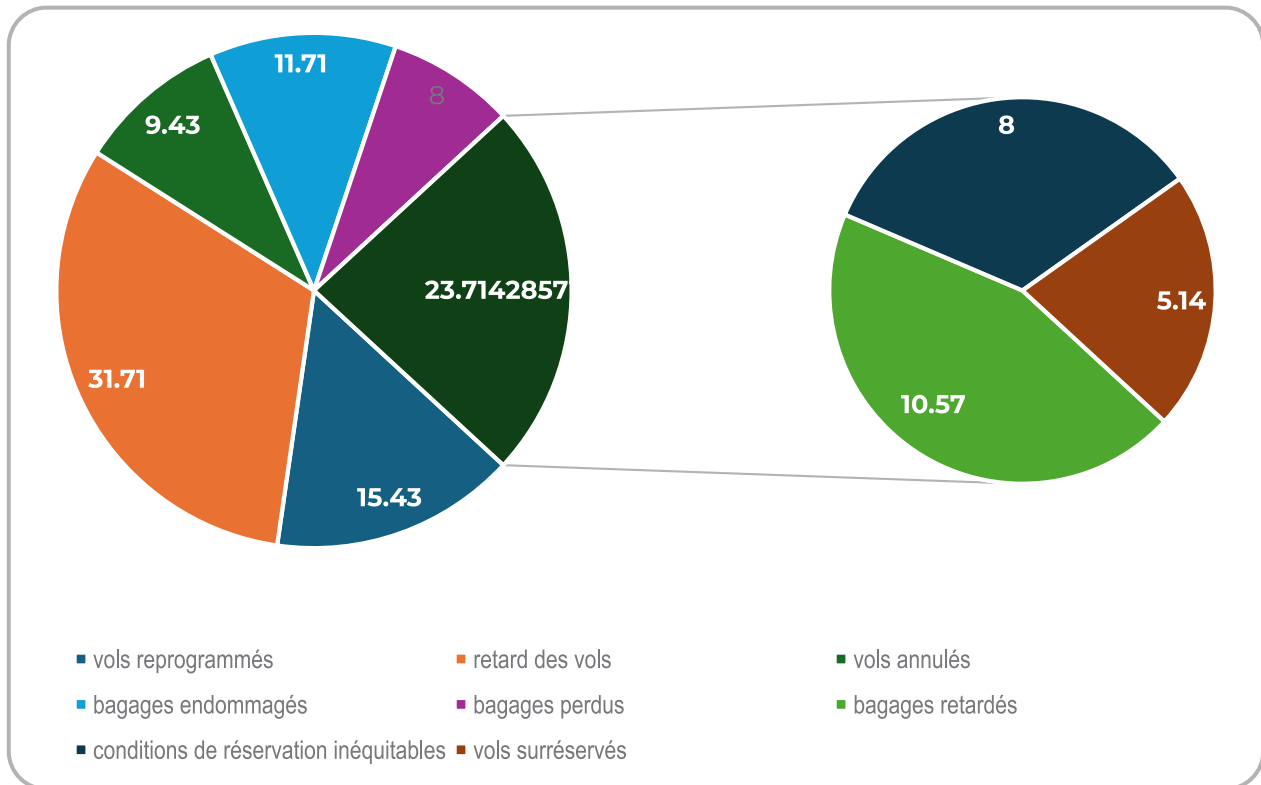
ENQUÊTE AUPRÈS DES CONSOMMATEURS DANS LE TRANSPORT AÉRIEN

La CCC avait observé un nombre croissant de plaintes de consommateurs provenant de diverses sources et concernant le comportement des compagnies aériennes qui exploitent des liaisons dans la région du COMESA. La crainte de la Commission portait principalement sur le peu d'attention que les compagnies aériennes portent aux conséquences subies par les passagers en raison de leur comportement. Les préoccupations concernaient, entre autres, la reprogrammation fréquente des vols, les retards importants et les annulations des vols qui en découlent, ainsi que les correspondances difficiles, laissant de nombreux consommateurs bloqués et incommodés ; l'augmentation du nombre de bagages retardés, endommagés ou perdus ; et le fait que les compagnies aériennes ne fournissent pas l'aide nécessaire aux passagers concernés, n'indemnisent pas les passagers pour les retards ou les annulations, ne fournissent pas d'hébergement ou de repas en cas de retards prolongés ou le manque d'orientation de la part de la compagnie aérienne pour aider ou donner suite aux plaintes des passagers.

La CCC a donc entrepris une enquête sur le marché afin de déterminer l'envergure réelle des problèmes affectant les consommateurs dans ce secteur. Les principaux objectifs de l'enquête étaient d'identifier les préoccupations réelles des consommateurs dans le secteur de l'aviation, d'établir l'étendue des préoccupations des consommateurs dans le Marché commun, d'identifier les pratiques des compagnies aériennes qui enfreignent les droits des consommateurs dans le Marché commun et, sur la base du rapport, prendre contact avec les compagnies aériennes et les autres autorités pour répondre aux préoccupations identifiées dans le rapport. Le graphique ci-dessous montre la nature des plaintes déposées par les consommateurs.

Comme le montre le graphique 10 ci-dessus, l'enquête a révélé que les préoccupations des consommateurs sont très répandues et montre la possibilité d'une violation des droits des consommateurs. Sur les trois cent cinquante (350) plaintes, le problème le plus courant rencontré par les consommateurs est le retard des vols (31,71 %), suivi des vols reprogrammés (15,43 %), des bagages endommagés (11,71 %), des bagages retardés (10,57 %), des vols

Le Graphique 10: Répartition des plaintes des consommateurs sur le marché du transport aérien



annulés (9,43 %), des bagages perdus et des conditions de réservation inéquitable (8 %), tandis que les vols sursréservés/surbookés représentent 5,14 % des plaintes. En ce qui concerne les consommateurs dont le vol a été annulé ou retardé, il a été constaté que 71,63 % d'entre eux n'ont pas obtenu réparation de la part des compagnies aériennes, tandis que les autres ont obtenu réparation. La CCC utilise les résultats de l'enquête pour adopter de nouvelles mesures sur le marché dans les limites du Règlement. La CCC devrait présenter des recommandations politiques au Conseil des Ministres du COMESA en 2025 ou 2026. Les recommandations seront ensuite partagées avec tous les États membres afin d'orienter le traitement de telles affaires.

RENFORCEMENT DE L'APPLICATION ET LA MISE EN VIGUEUR DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Le but principal de la CCC par rapport à cet objectif stratégique est de renforcer les capacités et celle des Autorités nationales de la concurrence dans les États Membres afin d'appliquer de façon efficace le Règlement du COMESA relatif à la concurrence et les lois nationales sur la concurrence et la protection des consommateurs. La CCC renforce l'application de la législation en procédant à un examen approfondi de son cadre juridique sur la concurrence et la protection des consommateurs, en procédant à un examen approfondi de la législation nationale sur la concurrence et la protection des consommateurs et en encourageant les États membres à se conformer à ses décisions.

RÉEXAMEN DÉTAILLÉ DU RÈGLEMENT ET DES RÈGLES DE CONCURRENCE



La CCC est en train d'abroger le Règlement et les Règles promulgués en 2004. L'objectif de ces amendements est de répondre à certains défis pratiques rencontrés au cours de l'application et de la mise en œuvre du Règlement. Le Règlement modifié comportera également des dispositions relatives aux questions nouvelles et émergentes sur le droit de la concurrence et de la protection des consommateurs, telles que des marchés numériques et des préoccupations liées au changement climatique et à l'environnement. La nouvelle loi élargira également le champ des droits des consommateurs justiciables. Le Règlement et les Règles modifiés sont censés être examinés par le Comité des affaires juridiques du COMESA, puis par les réunions des Ministres de la justice et des procureurs généraux, ainsi que par le Comité intergouvernemental, avant d'être promulgués par le Conseil des Ministres en 2025.

RÉVISION DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL

La CCC a apporté des modifications au Règlement du personnel. Le Règlement du personnel révisé est désormais en vigueur, ayant été approuvé par le Conseil des Ministres en 2024. Le Règlement du personnel révisé comporte des dispositions progressives concernant les questions relatives au personnel de la CCC, qui aboutiront à une application efficace du Règlement. Par exemple, le Règlement du personnel révisé contient des dispositions détaillées sur le recrutement qui facilitent le recrutement de personnel hautement qualifié.

RENFORCER LE RESPECT DES DÉCISIONS DE LA CCC

Afin d'améliorer le respect de ses décisions, la CCC a délibérément intensifié ses efforts en vue d'accorder une assistance technique et des activités de renforcement des capacités à certains États membres et de conclure des accords de coopération en matière d'application de la législation avec les Autorités nationales compétentes de la concurrence dans les États membres. L'objectif de ces interventions était d'harmoniser les lois et politiques nationales sur la concurrence et la protection des consommateurs avec les lois régionales et d'appuyer la mise en place et/ou l'opérationnalisation des autorités nationales chargées de la protection des consommateurs et de la concurrence. À cet égard, la CCC a entrepris des travaux avec les États membres suivants :

MAURICE

La Commission et le Ministère mauricien du commerce et de la protection des consommateurs ont conclu la négociation d'un protocole d'accord qui sera signé au cours du premier trimestre de 2025. Le Mémorandum d'entente (MoU / PA) vise à faciliter l'échange d'informations, les programmes conjoints de sensibilisation et de plaidoyer, le renforcement des capacités et la coopération dans les enquêtes sur les affaires de protection des consommateurs. Ces Protocoles d'accord (MoU / PA) sont mis en œuvre par le biais de plans de travail de mise en œuvre convenus entre les Autorités nationales de protection des consommateurs concernées et la CCC.

BURUNDI

La CCC a participé par vidéo-conférence et a fait une présentation lors d'un atelier national organisé par la nouvelle Autorité indépendante de la concurrence au mois de juin 2024. L'atelier a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre du cadre juridique et du règlement sur la concurrence au Burundi. La présentation de la CCC portait notamment sur la mise en place et le renforcement des institutions.

COMORES



La CCC a apporté un soutien financier et technique à la Commission nationale de la concurrence (CNC) pour l'organisation d'une semaine nationale de sensibilisation à la concurrence dans trois îles des Comores, Moroni, Moheli et Anjouan, du 6 au 10 mai 2024. L'objectif était de sensibiliser à l'existence du droit national de la concurrence des Comores et aux interactions entre le droit national de la concurrence et le droit régional tel qu'il est appliqué par la Commission. Les ateliers de sensibilisation ont vu la participation de plus de 200 parties prenantes, notamment la communauté des entreprises et les organismes de réglementation sectoriels. La CCC a également imprimé et distribué 450 exemplaires de la loi nationale des Comores sur la concurrence à différentes parties prenantes.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La Commission Nationale de la Concurrence (CONAC) a été appuyé par la CCC par l'affectation de trois de ses membres du personnel à la Commission de la Concurrence de Maurice pendant un mois. Cette initiative s'inscrit dans le processus de renforcement des capacités des autorités nationales de la concurrence dans l'application des lois sur la concurrence.

DJIBOUTI



La Directrice des services juridiques et de la conformité de la CCC remet le projet de politique de la concurrence et les lois sur la concurrence et la protection des consommateurs au Ministre à Djibouti en novembre 2024.

La CCC a apporté son assistance à Djibouti pour l'examen et l'élaboration de la politique et des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs depuis 2022. En octobre 2024, le Consultant recruté pour travailler sur le projet a soumis les versions finales de la politique nationale de la concurrence et des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs de Djibouti en octobre 2024. La CCC a soumis le projet de politique et de loi au Ministère du Commerce et du Tourisme le 5 novembre 2024. Djibouti est censé mettre en œuvre cette politique et promulguer la loi en temps voulu.

ÉGYPTE

La CCC a soutenu l'Autorité égyptienne de la concurrence (ECA) dans la réalisation de l'examen par les pairs de la loi égyptienne sur la concurrence. L'objectif de l'examen par les pairs était d'identifier les domaines d'amélioration dans le cadre juridique en vigueur en Égypte et de contribuer à une meilleure politique de concurrence et à sa mise en œuvre, à une plus grande efficacité de l'institution et à une meilleure protection de l'intérêt économique général de l'Égypte.

ESWATINI

La CCC a recruté un Consultant pour prêter main forte à la Commission de la concurrence d'Eswatini pour appliquer efficacement les lois sur la concurrence et la protection des

consommateurs. Le consultant a renforcé les capacités du bureau du Directeur général, a élaboré des manuels d'exploitation pour l'institution et examinera les lois sur la concurrence et la protection des consommateurs afin de formuler des recommandations sur les domaines où l'on pourrait envisager d'éventuelles modifications.

ÉTHIOPIE

La Commission a organisé un atelier de validation des parties prenantes pour les modifications des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs, ainsi que le plan stratégique élaboré dans le cadre de l'assistance technique qu'elle a accordée au Ministère éthiopien du commerce et de l'intégration régionale (MoTRI). La mission ayant débouché sur l'atelier de validation des parties prenantes en Éthiopie s'est déroulée du 29 février au 1er mars 2024. Les amendements à la loi nationale sur la concurrence et le plan stratégique quinquennal ont été soumis au MoTRI et le projet a été mené à bien.

KENYA



Le Président directeur général de la CCC (à gauche) participe à l'une des sessions de sensibilisation du RIC co-organisé par le Kenya.

La CCC a apporté un soutien à l'Autorité de la concurrence du Kenya (CAK) pour co-organiser l'atelier de plaidoyer/sensibilisation du Réseau international de la concurrence (ICN) en février. La CCC a également pris la parole lors de certaines sessions, notamment sur « l'évaluation de l'efficacité des initiatives de plaidoyer et de sensibilisation », « la construction des éléments constitutifs : faire progresser l'intégration régionale par le biais de la défense de la concurrence » ; et « promotion de la concurrence dans les marchés des produits agricoles et alimentaires »

LIBYE



Les représentants de la CCC avec un représentant du Conseil de la concurrence et de lutte contre les ententes en Libye.

La CCC a organisé un atelier de renforcement des capacités pour le Conseil de la concurrence et de lutte contre les ententes de Libye (« le Conseil »). L'atelier avait pour objectifs de sensibiliser le personnel du Conseil à l'application des politiques et des lois régionales de la concurrence et de la protection des consommateurs ; de renforcer la coopération de la CCC avec l'autorité nationale de la concurrence dans l'application des politiques et des lois régionales de la concurrence et de la protection des consommateurs au sein du Marché commun, par l'alignement des politiques et des lois libyennes de la concurrence et de la protection des consommateurs sur le Règlement du COMESA relatif à la concurrence. L'atelier visait également à soutenir les efforts de la Libye pour mettre en œuvre les décisions du Conseil des Ministres du COMESA et de la CCC en vue de garantir le succès du programme d'intégration régionale du COMESA.

MALAWI

La CCC a apporté son soutien à la Commission de la concurrence et des pratiques commerciales loyales (CFTC) du Malawi pour faciliter la formation des membres du personnel et des membres du Conseil d'administration sur l'application de la loi et des règlements sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales nouvellement promulgués en décembre 2024. L'objectif de ce soutien était de doter les membres du personnel et les membres du Conseil d'administration des meilleures pratiques sur l'examen, l'évaluation et l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs.

RWANDA

La CCC a facilité avec succès l'octroi par le Secrétariat du Commonwealth d'une assistance financière et technique à l'Office Rwandais d'Inspection, de Concurrence et de Protection du Consommateur (RICA). Le soutien a été étendu à l'élaboration de Cinq lignes directrices (sur la puissance d'achat, les enquêtes sur les ententes, connivences et accords collusoires, les considérations relatives à l'intérêt public, le traitement des plaintes et les perquisitions et saisies). Le Consultant a achevé l'élaboration des lignes directrices et un atelier de validation des parties prenantes s'est tenu les 10 et 11 septembre 2024. Le Projet a été bouclé.

TUNISIE

La CCC a prêté main forte au Conseil de la concurrence de la Tunisie pour organiser et accueillir le 5e Forum arabe de la concurrence en finançant la participation des représentants des autorités de la concurrence des Comores, de l'Égypte, de la Libye, du Soudan, de la Somalie et de Djibouti. L'atelier a été organisé en collaboration avec la Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie occidentale (l'ONU-CESAO)).

La CCC a également eu des discussions parallèles sur la signature d'un protocole d'accord avec le Conseil de la concurrence et le Ministère du



Le Président directeur général de la CCC a prononcé un discours lors du Forum de la concurrence.

Commerce et du Développement des Exportations en marge du 5e Forum arabe de la concurrence en Tunisie. Il est prévu que le protocole d'accord sera signé en 2025.

ZAMBIE

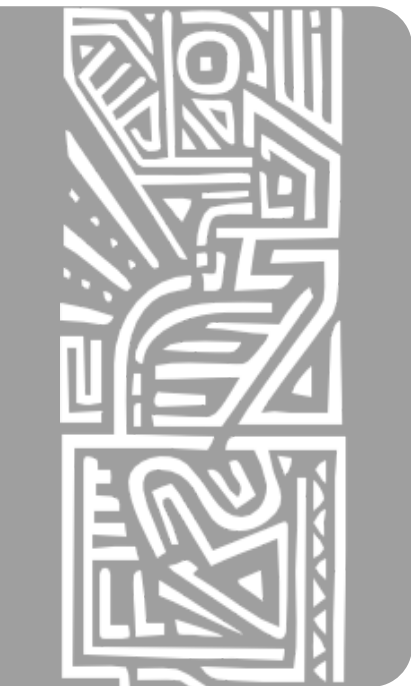


Les fonctionnaires de la CCPC détachés à la CCC, de gauche à droite, Mme Tabita Chola (détachée auprès de la Division des services juridiques et de la conformité), Mme Clara P. Kalanangwa (détachée auprès de la Division de la concurrence, fusions), Mme Chisanga Chanda (détachée auprès de la Division de la concurrence, application de la loi)

La CCC a apporté un soutien à la Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs (CCPC) en détachant ses trois membres du personnel à la CCC au Malawi pendant une période de quatre mois et demi. L'objectif de ce détachement était d'améliorer la compréhension de la CCPC quant à l'application régionale des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs. À cet égard, deux fonctionnaires ont été détachés auprès de la Division de la concurrence et un fonctionnaire auprès de la Division juridique.

ZIMBABWE

La CCC a apporté une aide technique à la Commission de la concurrence et des tarifs douaniers (CTC) pour l'organisation conjointe de la formation des Juges au Zimbabwe en juillet 2024. Les Juges des différents tribunaux, dont la Haute Cour, la Cour constitutionnelle et la Cour suprême, ont été formés à l'application du droit de la concurrence.



COLLABORATION AVEC LES PARTIES PRENANTES INTÉRESSÉES

SECRÉTARIAT DU COMMONWEALTH:

La CCC a facilité l'octroi par le Secrétariat du Commonwealth d'une assistance financière et technique à l'Office Rwandais d'Inspection, de Concurrence et de Protection du Consommateur (RICA). Le Secrétariat du Commonwealth a financé le recrutement d'un Consultant chargé d'élaborer Cinq lignes directrices pour le RICA, qui ont depuis été établies, ont fait l'objet d'une consultation des parties prenantes et ont été soumises au RICA.

INSTITUT DE LEADERSHIP FIDELIS

Au mois de mars 2024, la CCC a signé un protocole d'entente avec le Fidelis Leadership Institute (FLI). Le FLI est une institution de formation basée en Ouganda qui offre une gamme complète de programmes de formation et de ressources visant à former des leaders en termes de caractère, de compétences et de leadership visionnaire. Le PE vise à établir un cadre de collaboration entre la Commission et le FLI afin d'organiser des programmes de formation, de partager l'expertise et d'améliorer les connaissances dans les domaines de la concurrence et de la protection des consommateurs. Suite à la signature du mémorandum d'accord, la CCC et le FLI se sont associés en mai et en novembre pour dispenser une formation et une sensibilisation aux lois sur la concurrence et la protection des consommateurs à différentes parties prenantes en Ouganda et en Afrique de l'Est respectivement. Le PDG de la CCC est l'actuel Président d'honneur [patron] du FLI.

LE SHAMBA CENTRE FOR FOOD AND CLIMATE

Au mois de février 2024, la CCC a signé un accord-cadre de coopération avec le Shamba Centre for Food and Climate (le « Centre Shamba »). Le Centre Shamba est une organisation non gouvernementale qui se consacre à l'éradication de la faim en perturbant les systèmes alimentaires mondiaux et en renforçant les petites et moyennes entreprises agroalimentaires. Le Centre Shamba vise à favoriser des marchés équitables et efficaces et d'aider les gouvernements à mieux appliquer et réformer le droit et la politique de la concurrence afin de rendre les marchés agricoles et alimentaires plus flexibles, moins concentrés et plus diversifiés. L'objectif du protocole d'accord est de collaborer conjointement sur les questions de concurrence et de protection des consommateurs, entre autres, principalement sur les marchés agricoles et agroalimentaires. Suite à la signature du protocole d'accord, la CCC a collaboré avec le Centre Shamba pour réaliser une analyse, après l'opération de fusion, de certaines fusions intervenant sur le marché agricole.

COMMISSION FÉDÉRALE DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS

La CCC a travaillé en étroite collaboration avec la Commission fédérale du commerce des États-Unis (USFTC) pour organiser en juin l'atelier 2024 à l'intention des rapporteurs-enquêteurs, auquel ont participé plus de 70 rapporteurs-enquêteurs de différents États membres du COMESA et membres du Forum africain de la concurrence. Il convient de noter que l'USFTC a financé une partie de cet atelier.

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST



Fonctionnaires de la CCC et de l'EACCA pendant la négociation du protocole d'accord et du plan de mise en œuvre du protocole d'accord

La CCC a tenu une réunion avec l'Autorité de la concurrence de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EACCA) en octobre 2024 pour conclure les négociations du protocole d'accord et élaborer le plan de mise en œuvre du protocole d'accord. Les deux institutions ont conclu les négociations et le protocole d'accord est censé être signé en 2025.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Rapporteurs-enquêteurs dans la région Dans le cadre de l'enjeu stratégique « Renforcement de l'application des lois et des règlements », la CCC organise un programme régional annuel réservé aux Rapporteurs-enquêteurs provenant des agences nationales de la concurrence et de la protection des consommateurs en vue d'améliorer et de renforcer leur capacité à appliquer et mettre en vigueur le Règlement et leurs lois nationales de la concurrence. Le programme est essentiel pour garantir que la CCC et les Autorités nationales de la concurrence disposent de compétences et d'outils adéquats pour prévenir, détecter et interdire des comportements anticoncurrentiels aux niveaux national et régional, contribuant ainsi à l'impératif d'intégration régionale. À cet égard, la CCC a, au cours de la période sous examen, organisé des formations à l'intention des Rapporteurs-enquêteurs chargées de traiter les affaires de concurrence et de protection des consommateurs.

En partenariat avec la Commission fédérale du commerce des États-Unis (USFTC), la CCC a organisé des ateliers de formation des Rapporteurs-enquêteurs en juin 2024 à Kigali, au Rwanda. Plus de 70 rapporteurs-enquêteurs provenant de dix-huit (19) des vingt-et-un (21) États membres, à savoir le Burundi, la RDC, les Comores, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, l'Eswatini, Kenya, Libye, Malawi, Madagascar, Maurice, Rwanda, les Seychelles, le Soudan, la Tunisie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe, ainsi que des membres du Forum africain de la concurrence tels que la Namibie, le Mozambique et le Cap-Vert, ont participé à la formation. La participation d'États non membres du COMESA témoigne l'importance du travail entrepris par la CCC pour garantir des marchés compétitifs non seulement au sein du COMESA, mais aussi au-delà. Nous sommes conscients que des marchés anticoncurrentiels ailleurs auraient des effets sur nos propres marchés au sein du COMESA en raison de l'interconnexion des marchés en Afrique et dans le monde. Les trois (3) premiers jours de l'atelier consistaient en des ateliers parallèles sur la concurrence et la protection des consommateurs, tandis que les deux (2) derniers jours étaient consacrés à la formation dispensée par la Commission fédérale du commerce des États-Unis (US FTC) sur les marchés numériques,



Animateurs et participants à l'atelier des gestionnaires de cas 2024

PLAIDOYER, PRISE DE CONSCIENCE ET COLLABORATION STRATÉGIQUE

La question stratégique portant sur la sensibilisation et la collaboration stratégique vise à créer une culture de la concurrence dans le Marché commun en améliorant la visibilité de la CCC et en sensibilisant davantage le public aux avantages découlant de l'application du droit de la concurrence au sein du Marché commun. L'approche de la CCC consiste à mobiliser diverses parties prenantes au sein du Marché commun, notamment les Autorités nationales de la concurrence, la communauté des entreprises, les groupes de consommateurs, les journalistes économiques/d'affaires, les juges, la communauté des juristes et d'autres parties prenantes. La CCC fait également appel à des acteurs extérieurs au Marché commun, tels que des organisations internationales qui s'occupent des questions de concurrence et de protection des consommateurs. En 2024, la CCC a mis en œuvre les activités suivantes dans le cadre de cet enjeu stratégique :

ATELIER DE TRAVAIL SUR LE TRUQUAGE DES OFFRES (SOUMISSIONS CONCERTÉES)

La CCC, en collaboration avec le Département de la Justice des États-Unis (USDôJ), a organisé un atelier sur le truquage des offres au mois de février 2024 en eSwatini.

L'objectif de l'atelier était de sensibiliser les participants à la



Animateurs et participants à l'Atelier de travail sur le truquage des offres (soumissions concertées)

prévention des soumissions concertées au stade de la planification et de la conception des appels d'offres, à la détection et au signalement des suspicions des soumissions concertées et aux enquêtes sur les cas de truquage des offres dans le cadre de l'approvisionnement. Les participants à l'atelier provenaient de 13 États membres, de l'Agence de régulation des marchés publics de l'eSwatini, des institutions du COMESA et du Ministère du Commerce et de l'Industrie de l'eSwatini.

ACTIVITÉS DE LA JOURNÉE MONDIALE DES DROITS DES CONSOMMATEURS

La CCC s'est associée au reste du monde pour commémorer la Journée mondiale des droits des consommateurs en organisant diverses activités. La CCC a publié un documentaire sur le thème de « l'intelligence artificielle équitable et responsable pour les consommateurs », qui a été diffusé dans les médias traditionnels et sociaux ; a organisé des campagnes dans les médias sociaux et un atelier tenu par vidéoconférence auquel ont participé différents acteurs des États membres. L'atelier, tenu par vidéoconférence, a réuni plus de 40 fonctionnaires des autorités compétentes chargées de l'application des lois sur la protection des consommateurs dans l'ensemble du Marché commun, ainsi que des associations de consommateurs.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RECHERCHE

La CCC a créé le Groupe de travail sur la recherche en 2022. Le Groupe de travail a pour objectif principal de renforcer la collaboration et la coordination en matière de recherche et d'enquêtes sur les marchés dans le Marché commun. En mai 2024, une réunion a été organisée pour les Chefs des autorités compétentes de la concurrence et de la protection des consommateurs et leurs chercheurs en vue de discuter de la recherche entreprise par la CCC ainsi que par les États membres. La réunion a également permis de renforcer les capacités des chercheurs et d'échanger des expériences en matière de recherche, de plaider et d'enquêtes réalisées sur le marché. La réunion a également abordé des questions relatives au Protocole de la ZLECAf sur la politique de concurrence. Il en ressorti, entre autres, que les États membres ont accepté d'élaborer une position commune sur les négociations des règlements de concurrence dans le cadre du Protocole de la ZLECAf relatif à la concurrence. Cette position commune a depuis été adoptée par les États membres du COMESA.

COMITÉ DU COMESA SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Le Comité du COMESA sur la protection des consommateurs, qui a été mis en place en 2021, est composé des agences de consommateurs de tous les États membres et de quelques associations de consommateurs. Les principaux objectifs et résultats escomptés du travail du Comité sont le partage des renseignements et des expériences sur les préoccupations d'actualité des consommateurs, notamment celles liées à l'innocuité des produits et aux normes d'information dans le Marché commun. Au cours de la période sous examen, le Comité du COMESA sur la protection des consommateurs a tenu des réunions par visio/vidéoconférence pour les Groupes de travail sur le programme d'enseignement et la loi type sur la protection des consommateurs en novembre 2024.

Le Groupe de travail sur les programmes d'enseignement est en train d'élaborer des modules de formation sur la protection des consommateurs qui seront utilisés par les États membres pour former et promouvoir le niveau de sensibilisation à la protection des consommateurs parmi les consommateurs, la communauté des entreprises, les organismes d'État et les autres parties prenantes concernées dans le Marché commun. Le Groupe de travail sur la loi type sur la protection du consommateur a élaboré un projet de loi type qui servira de modèle ou d'ensemble de bonnes pratiques pouvant être utilisées pour guider les États membres dans la rédaction, la modification et la mise en œuvre de leurs lois et politiques nationales de protection des consommateurs. Au

cours des réunions virtuelles, les membres du Groupe de travail ont discuté et apporté leur contribution aux projets de documents avant qu'ils ne soient présentés au Comité du COMESA sur la protection des consommateurs pour adoption. Les deux projets de programme d'enseignement et de la loi type sur la protection du consommateur sont censés être adoptés par le Comité du COMESA sur la protection des consommateurs à Maurice en 2025.

CONFÉRENCE DE PRESSE

La CCC a tenu son deuxième point de presse en août 2024. Les points de presse visent à informer les États membres et les différentes parties prenantes des principales décisions et réalisations de la CCC sur l'application et la mise en vigueur de la législation au cours de l'année. Les conférences de presse constituent également un outil ou moyen d'application moins sévère, par le biais de plaidoyer et de sensibilisation aux exigences du droit du COMESA sur la concurrence et la protection des consommateurs. Les points de presse ont lieu en présence de journalistes et d'autres parties prenantes de la région du COMESA et d'ailleurs.

ATELIER POUR LES JOURNALISTES OU RÉDACTEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS



Au milieu, le Président directeur général de la CCC et, à sa droite, l'ancien Directeur exécutif, pendant la cérémonie de remise des prix aux journalistes lauréats.

La CCC a organisé le 8e Atelier régional annuel de sensibilisation pour les journalistes économiques qui sont également membres du Forum des journalistes économiques du COMESA (COMBREF) à Livingstone, en Zambie, en août 2024.

L'atelier de sensibilisation a vu la participation de plus de 25 participants issus de la presse écrite et des

médias de radiodiffusion. Au cours de l'atelier de sensibilisation, la CCC a récompensé les lauréats du premier Concours de journalisme de la CCC sur les questions de concurrence et de protection des consommateurs et a lancé la 2e édition du Concours de journalisme. Le prix s'appelle « Prix d'excellence George Lipimile », du nom du premier Directeur général de la CCC, qui a été le pionnier et le fondateur du COMBREF, auquel il continue d'apporter son soutien.

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

La CCC a organisé la Quatrième (4ème) Conférence diplomatique du COMESA sur la concurrence et le commerce (échanges), qui s'est tenue au mois d'août 2024 à Livingstone, en Zambie, autour du thème « **Appliquer le droit de la concurrence pour lutter contre l'inflation alimentaire, favoriser la sécurité alimentaire et éradiquer la pauvreté** ». Les ambassadeurs de 13 États membres du COMESA, qui sont des représentants permanents auprès du COMESA, ont participé à la réunion. La Secrétaire générale et le Secrétaire général adjoint du COMESA ont également pris part à la réunion. Diverses questions d'actualité ont été abordées, notamment la nécessité pour les gouvernements de mettre en œuvre des politiques qui n'étouffent pas la concurrence et le bon fonctionnement des marchés, car cela pourrait nuire au développement économique. La CCC a souligné le



Diplomates ayant participé à la Quatrième conférence diplomatique de la CCC, assise au centre, Son Excellence Mlle Chileshe Mpundu Kapwepwe, à sa droite, Mme Lilian Bwalya, Secrétaire générale, Ministère du Commerce et de l'Industrie, et à sa gauche, l'Ambassadeur Dr Mohamed Kadah, Secrétaire général adjoint – Programmes.

rôle que pourraient jouer que les Ambassadeurs en soutenant l'application du droit de la concurrence et le programme d'intégration régionale dans la région lorsqu'ils feront rapport à leurs capitales. Les ambassadeurs ont souligné leur rôle dans le soutien à l'application du droit de la concurrence aux niveaux national et régional, ainsi que les diverses initiatives prises à cet égard. La CCC a également profité de l'occasion pour diffuser les résultats des recherches sur les marchés des produits agricoles et agro-alimentaires auprès des Ambassadeurs. La recherche a permis d'identifier plusieurs problèmes dans ce secteur. Certaines de ces préoccupations étaient la conséquence du comportement des entreprises, tandis que d'autres étaient la conséquence de politiques gouvernementales bien intentionnées, mais débouchant sur des résultats inattendus. La CCC s'attend à ce que les Ambassadeurs contribueront à transmettre ces informations à leurs capitales respectives afin qu'elles soient prises en considération et qu'elles puissent éventuellement entraîner un changement de politique.

FORMATION RÉGIONALE DESTINÉE AUX JUGES DU COMESA



Honorable Maneesh Gobin, Procureur général et Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international de Maurice (au milieu), les Juges en chef, les Juges en chef adjoints et d'autres Juges de haut rang prenant part à l'atelier régional destiné aux Juges du COMESA

La CCC a organisé son troisième Atelier régional de formation pour les Juges en octobre 2024 à Maurice. Cette réunion avait pour objectif de sensibiliser les Juges de la région à l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs. Les Juges de 15 États membres ont participé à l'atelier et les Juges en chef des Comores et de la RDC ont également assisté à la réunion, tandis que les Juges en chef adjoints du Kenya, du Malawi, de la Zambie et du Zimbabwe ont participé à la réunion avec d'autres Juges de haut rang des États membres. Les Juges ont noté l'importance du droit de la concurrence dans le développement économique et le rôle des différentes parties prenantes, y compris le pouvoir judiciaire. Les Juges se sont engagés à jouer un rôle important dans le programme d'intégration régionale en utilisant l'outil du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs.

FORMATION POUR LES JURISTES

La CCC a organisé une formation pour les avocats à Maurice. La formation a été organisée en collaboration avec la Commission de la concurrence (Maurice) sous le thème « Améliorer la compréhension du droit de la concurrence par les praticiens du droit ». La réunion visait à sensibiliser les praticiens du droit à l'application du droit de la concurrence, aux dispositions institutionnelles aux niveaux national et régional, ainsi qu'à la manière dont les différentes institutions interagissent. Les participants à la réunion ont également discuté des questions émergentes en matière d'application du droit de la concurrence et ont noté la nécessité d'une formation permanente et d'une collaboration entre les juristes et les responsables de l'application du droit de la concurrence.

CONFÉRENCES DANS LES UNIVERSITÉS DE LA RÉGION DU COMESA

La CCC a organisé des conférences publiques dans trois universités, à savoir l'université de Maurice, l'université de Zambie et l'université du Zimbabwe.

L'objectif des conférences publiques est de sensibiliser les étudiants aux questions de concurrence et de protection des consommateurs afin qu'ils puissent les considérer



Étudiants de l'Université de Maurice assistant à la conférence animée par la CCC et la Commission de la concurrence (Maurice) en partenariat avec la Faculté des Sciences Économiques de l'Université

comme un domaine de spécialisation. La Commission continuera à organiser des conférences publiques dans les universités du Marché commun.

JOURNÉE MONDIALE DE LA CONCURRENCE

La CCC s'est associée au reste du monde pour commémorer la Journée mondiale de la concurrence, qui est célébrée le 5 décembre de chaque année. La Journée mondiale de la concurrence de 2024 a été commémorée autour du thème « Politique de la concurrence et inégalité ». La CCC a commémoré cette journée en collaboration avec la Consumer Unit and Trust Society et la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE DE L'ORGANISATION

La CCC a fait don de divers articles à l'orphelinat Zoe au Malawi. Cette donation s'inscrit dans le cadre du programme de responsabilité sociale de l'entreprise de la CCC, qui consiste à faire don de divers objets/articles à différentes organisations. La CCC est consciente qu'il est important de travailler en étroite collaboration avec la communauté dans laquelle elle exerce ses activités afin d'attirer l'attention de ces communautés sur le travail qu'elle accomplit. De telles initiatives rapprochent la CCC des citoyens. Ces interactions sont indispensables au bien-être non seulement de la CCC, mais aussi de ces communautés.

COOPÉRATION INTERNATIONALE, SENSIBILISATION ET MISE EN RESEAU

En 2024, la CCC a mis en œuvre et participé à plusieurs activités internationales et régionales à des fins de coopération internationale, de sensibilisation et de mise en réseau. Parmi ces fonctions figurent notamment:

DIALOGUE DES CHEFS DES AUTORITÉS DE LA CONCURRENCE EN AFRIQUE

La CCC a participé au Dialogue des Chefs des autorités de la concurrence en Afrique qui s'est tenu au mois de mars 2024 à Maurice. La réunion a examiné des problématiques d'actualité dans l'application du droit de la concurrence. Les principales questions abordées lors de la réunion portaient sur l'application du droit de la concurrence sur les marchés des produits agricoles et alimentaires ainsi que sur les marchés numériques.

12ÈME CONFÉRENCE AFRICAINE SUR LE DROIT DE LA CONCURRENCE ORGANISÉE PAR BOWMAN

La CCC a participé à la 12ème Conférence africaine sur le droit de la concurrence organisée par Bowman, qui s'est tenue à Nairobi en février 2024. La réunion avait pour but de discuter des questions d'actualité relatives à l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs dans le monde entier. La CCC a participé à la réunion en tant qu'intervenant.

RÉUNION DES RÉGULATEURS ÉCONOMIQUES ET DE LA CONCURRENCE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS DES ÎLES DU PACIFIQUE (PINCCER):

La CCC a participé à la conférence des PINCCERs et y a prononcé un discours liminaire. L'atelier s'est tenu au mois de février 2024 à Tahiti, Faa'a, en Polynésie française. Les nations des îles du Pacifique sont en train de mettre en place un réseau des îles du Pacifique qui

servira de plate-forme de coopération. Dans ce contexte, la CCC a été invitée à partager son expérience sur le cadre réglementaire régional qui comporte le Traité du COMESA et le Règlement du COMESA relatif à la concurrence.

BRICS : ATELIER INTERNATIONAL SUR LES CHAÎNES DE VALEUR ALIMENTAIRES MONDIALES : CAP SUR LE COMMERCE MONDIAL DES CÉRÉALES

La CCC a assisté et participé à un atelier sur les chaînes de valeur alimentaires mondiales, axé sur le commerce mondial des céréales, qui s'est tenu en février 2024. L'objectif principal de l'atelier était de permettre aux autorités de la concurrence des pays du BRICS de partager leurs expériences et aux universitaires de discuter de la manière dont une application plus active et holistique des principes du droit de la concurrence pourrait contribuer à proposer une solution plus durable et plus favorable à la concurrence pour la réglementation du commerce mondial des céréales. La participation de la Commission visait à partager ses propres expériences et à améliorer sa visibilité.

RÉSEAU INTERNATIONAL DE CONTRÔLE ET DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS (RICPC)



Le Président directeur général, le Dr Willard Mwemba (deuxième à gauche) et le Directeur de la protection des consommateurs et de la défense des droits des consommateurs (extrême droite) prenant part à la réunion du RICPC en Pologne.

La CCC a participé à la conférence annuelle du Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC) qui s'est tenue en Pologne au mois de mai et de septembre, à Washington D.C. en 2024, au cours de laquelle elle a partagé ses expériences sur les activités d'application de la loi dans le domaine de la protection des consommateurs.

CONFÉRENCE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA CONCURRENCE

La CCC a assisté et participé à la Conférence annuelle du RIC qui s'est tenue à Sauipe, au Brésil, au mois de mai 2024. La CCC a continué de travailler dans une optique de promotion du Projet spécial du RIC sur les problèmes de concurrence dans les marchés des produits agricoles et agro-alimentaires (« Projet spécial du RIC »), qui examine, entre autres, les problèmes de concurrence sur les marchés agricoles et alimentaires, en mettant l'accent sur les pays en développement et sur la manière dont ces problèmes sont traités dans différentes juridictions. La CCC a participé à différentes sessions, notamment sur l'application des règles de concurrence sur les marchés agricoles et alimentaires et les réflexions sur la recherche proactive, le suivi et les observatoires des prix.

CINQUIÈME FORUM ARABE SUR LA CONCURRENCE

La CCC a partiellement financé, assisté et participé au Cinquième Forum arabe sur la concurrence organisé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), en collaboration avec la CNUCED, l'OCDE et le Conseil de la concurrence de la Tunisie (TCC), suite au PE intervenu entre la CCC et la CESAO. Cet événement de deux jours a permis un canal commun pour faire progresser les connaissances et les meilleures pratiques sur la concurrence et faciliter la coordination et la collaboration aux niveaux national, régional et international. La CCC a également participé en tant que juge au concours entre étudiants des Universités arabes, organisé par la CESAO et le Conseil de la concurrence de la Tunisie, dont le lauréat a été annoncé lors du Forum en Tunisie le 22 mai 2024.

FORUM ÉCONOMIQUE EURASIEN

La CCC a entrepris une visite à la Commission économique eurasien/eurasiatique en juin 2024 en vue de partager des expériences sur l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs par les deux institutions régionales chargées de l'application du droit de la concurrence. Les institutions ont discuté des questions d'intérêt mutuel et de la manière de renforcer la collaboration entre les deux institutions ainsi qu'avec d'autres institutions au sein de l'Union économique eurasiatique, telles que celles chargées de faire avancer les questions de protection des consommateurs.

RÉUNION POUR LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

La CCC a participé à la deuxième réunion des Autorités de la concurrence des Communautés économiques régionales qui s'est tenue en octobre 2024 en Côte d'Ivoire. Les autorités de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), l'Autorité régionale de la concurrence de la CEDEAO (ARCC) et l'Autorité de la concurrence et de la protection des consommateurs de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EACCA) ont participé à la réunion. Le but de la réunion était de discuter de l'état d'avancement de la mise en œuvre des domaines de collaboration convenus lors de la première réunion, ainsi que de convenir du développement d'un cadre de coopération entre les autorités. La réunion a convenu de poursuivre sa coopération et a établi un Comité qui serait présidé par la CCC pour diriger les activités.

RÉUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE L'OCDE SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS



Son Excellence, Mme Chileshe Mpundu Kapwepwe, Secrétaire générale du COMESA, lors de la réunion ministérielle de l'OCDE



Le Dr Willard Mwemba, PDG de la CCC, lors de la réunion ministérielle de l'OCDE

La CCC a participé à la première réunion du Comité ministériel de l'OCDE sur la protection des consommateurs qui s'est tenue en octobre 2024 à Paris. La CCC a participé à la réunion ensemble avec la Secrétaire générale du COMESA. La CCC et la Secrétaire générale ont participé en tant qu'intervenants à diverses sessions, notamment sur la protection des consommateurs et le développement économique, la transition vers l'énergie verte, la protection et l'autonomisation des consommateurs dans le cadre de la transition numérique, et la prise en compte des nouveaux risques liés à la sécurité des produits de consommation dans un marché mondial en évolution rapide.

SEMAINE DE L'ACER



M. Steven Kamukama, Directeur de la protection et de la défense des droits des consommateurs, et M. Boniface Makongo, Directeur de la concurrence, ont participé à la formation en tant que facilitateurs.

La CCC a participé au 9e symposium de l'Autorité de la concurrence du Kenya et à la 11e Semaine annuelle de la concurrence et de la régulation économique qui s'est tenue en octobre 2024 à Nairobi, au Kenya. Des membres du personnel de la CCC ont participé à diverses sessions en tant qu'animateurs et modérateurs. La CCC a également financé la participation de plusieurs représentants des États membres.

ATELIER SUR LES ENTENTES, ORGANISÉ PAR LE FAC

La CCC a participé à l'atelier sur les ententes, organisé par le Forum africain de la concurrence, qui s'est tenu en octobre en Afrique du Sud. La CCC a également parrainé la participation des fonctionnaires de certains États membres tels que le Malawi et le Zimbabwe.

ATELIER DU RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA CONCURRENCE (RIC) SUR LES FUSIONS

La CCC a participé à l'atelier 2024 du RIC sur les fusions qui s'est tenu en novembre à Taïwan. L'atelier a permis aux autorités de la concurrence (ANC) et aux conseillers issus d'entités non gouvernementales (NGA) de discuter et d'échanger leurs expériences sur des questions d'actualité relatives aux fusions, notamment la concurrence potentielle/dynamique, l'innovation, les théories du préjudice dans les fusions horizontales et non horizontales, ainsi que d'autres paramètres de la concurrence autres que le prix. L'atelier a également examiné divers cas hypothétiques afin d'approfondir les projets de produits du Groupe de travail sur le contrôle des opérations de concentration, et de discuter, entre autres, des aspects procéduraux des enquêtes sur les fusions.

SEMAINE AFRIQUE - UE

La CCC a participé à la semaine Afrique-UE sur la politique de concurrence organisée conjointement par le Collège d'Europe et la Commission européenne en septembre 2024. Des fonctionnaires de la CCC ont participé à diverses sessions et ont partagé leur expérience sur l'application régionale du droit de la concurrence.

COMMISSION DE LA CONCURRENCE DE L'AFRIQUE DU SUD (CCSA), 18ÈME CONFÉRENCE ANNUELLE SUR LE DROIT, L'ÉCONOMIE ET LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE.

La CCC a participé à la 18ème Conférence annuelle de la CCSA sur le droit, l'économie et la politique de la concurrence, qui s'est tenue en septembre. Les membres du personnel de la CCC sont intervenus en tant qu'experts [panélistes] à la collaboration et à la coopération entre la CCC et la Commission de la concurrence de l'Afrique du Sud (CCSA) sur des cas spécifiques, le renforcement des capacités, par l'intermédiaire du Forum africain de la concurrence et du projet spécial du Réseau international de la concurrence (RIC) sur les marchés agricoles et alimentaires.

FORUM MONDIAL DE L'OCDE SUR LA CONCURRENCE



Le Président directeur général, Dr Willard Mwemba, (au milieu) en train de présider l'une des sessions de la réunion

La CCC a participé et a présidé une session du Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence qui s'est tenu en décembre 2024. La CCC a également fait part de son expérience sur l'application du droit de la concurrence.

ACTIVITÉS COMMUNES ENTRE LE COMESA, LES INSTITUTIONS DU COMESA ET LA COMMISSION DE LA CONCURRENCE DU COMESA

La CCC, en tant que l'une des institutions du COMESA, conformément à l'article 175, paragraphe 1, du Traité du COMESA, est tenue de prendre en considération les objectifs, les politiques, les programmes et les activités du Marché commun dans l'application des dispositions du Règlement. Comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 175 du Traité du COMESA, la CCC et le Secrétariat du COMESA sont censés maintenir des relations de travail permanente en vue de renforcer l'application des dispositions du Traité, et à prendre à cet effet des dispositions en matière de coopération. Par ailleurs, conformément à l'article 175, paragraphe 3, du Traité du COMESA, la CCC est tenue de soumettre au Conseil des Ministres du COMESA des rapports annuels sur l'état d'avancement de ses activités. Dans cette optique, en 2024, la CCC a réalisé les activités suivantes dans le cadre des programmes conjoints du COMESA et des institutions du COMESA et dans le cadre de sa responsabilité en matière de gouvernance d'entreprise, qui consiste à faire rapport au Conseil des Ministres :

FORUM D'INVESTISSEMENT DU COMESA



La CCC a participé au Forum d'investissement du COMESA organisé par l'Agence régionale d'investissement au mois de juin en Tunisie, qui s'est tenu autour du thème « **Libérer le potentiel : Commerce et investissements transfrontaliers dans le COMESA** ». La CCC, représentée par le Président directeur général, a participé à la session sur « **le financement et la facilitation du commerce et de l'investissement au sein du COMESA** », où il a souligné son rôle dans la facilitation des échanges et des investissements au sein du COMESA.

ATELIER DU COMESA SUR LA SENSIBILISATION



La CCC a participé à l'atelier du COMESA sur la sensibilisation qui s'est tenu en avril 2024 à Maurice. L'atelier, organisé par le Secrétariat du COMESA, a réuni diverses institutions du COMESA. L'atelier avait pour objectif de permettre aux différentes institutions du

COMESA de s'informer sur leurs mandats respectifs et leurs principales activités pour 2024. L'atelier a également permis d'apprécier les défis et les possibilités d'échanges au sein du Marché commun. La présentation de la CCC s'est concentrée sur les principales affaires traitées récemment ainsi que sur les recherches entreprises dans le cadre de l'Observatoire des marchés en Afrique.

VINGT-SEPTIÈME (27E) RÉUNION DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET QUARANTE-CINQUIÈME (45E) RÉUNION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DU COMESA

La CCC a participé à la Vingt-huitième réunion du Comité des affaires juridiques et à la Vingt-sixième réunion des Ministres de la Justice et des Procureurs Généraux du COMESA, qui se sont tenues respectivement en novembre, ainsi qu'à la Quarante-cinquième réunion du Comité intergouvernemental, tenue en novembre 2023. La 45e réunion du Conseil des Ministres du COMESA, qui s'est tenue en novembre, a examiné et approuvé le Règlement du personnel de la CCC et le budget ordinaire de la CCC pour l'exercice 2025. En marge des réunions, la CCC a également pris part à la commémoration du 30e anniversaire du Secrétariat du COMESA, au cours duquel le Président directeur général a participé à une table ronde avec d'autres Directeurs exécutifs des institutions du COMESA.

RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

Pour renforcer ses opérations, la CCC renforce les capacités du Conseil des Commissaires et de ses membres du personnel. Le succès ultime de la CCC pour s'acquitter de son mandat repose largement sur le recrutement, la formation et la fidélisation d'un personnel compétent et talentueux. C'est la raison pour laquelle, au cours de la période sous examen, la CCC a mené à bien les activités suivantes dans le cadre du renforcement institutionnel :

CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE DE LA CCC

La CCC a mis en œuvre les activités suivantes en vue de renforcer ses capacités :

RÉEXAMEN DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La CCC a revu sa structure organisationnelle afin de garantir qu'elle contribue à la mise en œuvre de son mandat. La structure organisationnelle révisée vise à améliorer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du mandat de la CCC.

RECRUTEMENT

En 2024, l'effectif de la CCC a été renforcé par deux membres du personnel, à savoir M. Boniface Makongo en tant que Directeur de la concurrence, qui a rejoint la CCC le 1er février 2025, et M. Griven Stasion Kangwa en tant que Conseiller



M. Boniface Makongo, Directeur, Concurrence



Mr. Griven S. Kangwa, Conseiller juridique principal

juridique principal. La CCC a également recruté trois agents à titre temporaire, à savoir le Responsable de la documentation au sein du bureau de la Greffière, de l'Assistante principale aux finances et l'Assistant administratif au sein de la Division des services corporatifs.

ADIEU



Mme Siboniselizulu Maseko, Analyste principale de l'application du droit de la concurrence, Division de la concurrence



Mme Sandya Booluck, Analyste principale des fusions, Division de la concurrence

En 2024, la CCC a fait ses adieux à deux membres de son personnel de la Division de la concurrence, à savoir Mme Siboniselizulu Maseko, qui travaillait comme Analyste principale de la concurrence, et Mme Sandya Booluck, qui travaillait comme Analyste principale des fusions. La Commission a souhaité aux deux membres du personnel une bonne continuation dans leur vie professionnelle.

FORMATION DES MEMBRES DU PERSONNEL :

La CCC a organisé des formations pour les membres de son personnel comme suit : Intelligence artificielle dans le marketing - Marketing personnalisé et analyse de la clientèle. Le cours a été dispensé par l'Institut de gestion de l'Afrique orientale et australe (ESAMI) et s'est déroulé du 29 juillet 2024 au 9 août 2024 à Mombasa, au Kenya. Le cours a permis aux fonctionnaires chargés de l'application des dispositions relatives à la protection des consommateurs de comprendre le fonctionnement de l'intelligence artificielle (IA) et la manière dont les entreprises utilisent cette technologie pour interagir avec les consommateurs. Le cours a également permis d'identifier les zones d'ombre du marketing par l'IA qui peuvent porter atteinte aux droits des consommateurs, enfreindre le Règlement et nécessiter une intervention réglementaire. Parmi les sujets abordés pendant le cours, on peut citer les considérations éthiques dans le marketing basé sur l'IA, les points de douleur des consommateurs et les possibilités dans le marketing basé sur l'IA, l'analyse de la clientèle à l'aide de l'IA et la segmentation de la clientèle basée sur l'IA.

SEMAINE ANNUELLE DE L'ACER



M. Griven S. Kangwa, assistant à la semaine ACER et au symposium CAK

Le personnel de la CCC a participé à la Semaine annuelle de la concurrence et de la régulation économique (ACER) et au symposium annuel de l'Autorité de la concurrence, qui se sont tenus à Nairobi, au Kenya.

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DU CRESSE ET FORMATION DES AVOCATS

Le personnel de la CCC a participé à la 18e Conférence et université d'été annuelle sur la politique et la réglementation de la concurrence (CRESSE) qui s'est tenue du 29 juin au 10 juillet 2024, sur l'île de Crète, en Grèce. Le cours a notamment porté sur des modules tels que les évolutions récentes de la politique de concurrence, la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle, la définition du marché et l'évaluation de la puissance sur le marché, les données et la politique de concurrence, le dépistage des ententes, accords collusoires ou connivences [cartels], les techniques et les méthodes, les pratiques collusoires, la position dominante et ses abus, ainsi que l'économie des fusions et des fusions verticales.

POLITIQUE ET DROIT DE LA CONCURRENCE DANS LE COMMERCE INTRA-AFRICAIN - FORMATION PAR L'INSTITUT DE GESTION DE L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE (ESAMI)

Le personnel de la CCC a participé à la formation sur la politique et le droit de la concurrence dans le commerce intra-africain, organisée par l'Institut de gestion de l'Afrique orientale et australe (ESAMI). L'objectif principal de la formation était d'inculquer les connaissances et les compétences nécessaires pour traiter les questions relatives aux accords anticoncurrentiels, à l'abus de position dominante, à l'exclusion et aux pratiques d'exploitation, à l'application du droit de la concurrence contre les accords anticoncurrentiels et à l'élimination des goulets d'étranglement dans l'application du droit de la concurrence en Afrique. La formation a examiné les régimes de concurrence d'un point de vue politique et juridique. Il a également examiné la logique qui sous-tend la mise en place des institutions de politique de la concurrence aux niveaux national, régional et international. Par ailleurs, la formation a également envisagé la coopération dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, dans la lutte contre des pratiques anticoncurrentielles ainsi que dans l'application des politiques et des lois sur la concurrence.

AUTRES FORMATIONS

Le personnel de la CCC a également participé à diverses formations relatives aux TIC, aux finances et à l'administration.

SE DOTER D'UNE INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ROBUSTE

SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE TRAITEMENT DES AFFAIRES

La CCC est en train de développer et de mettre en œuvre un Système de dépôt électronique pour le traitement des affaires et a recruté une société d'assurance qualité pour gérer le projet. Le cabinet a commencé son travail et a aidé la CCC à cartographier son système de communication interne, à analyser les systèmes, les besoins en infrastructure informatique et à élaborer une feuille de route sur « les processus de l'état futur » ou « les processus de l'état cible » ou « processus d'avenir ». À l'avenir, la société assistera la Commission dans la recherche et la sélection des solutions logicielles et matérielles appropriées pour le système et assurera la supervision du projet pendant la mise en œuvre du système.

SYSTÈME DE GESTION DE LA PAIE

Au cours de la période sous examen, la CC a lancé un appel à propositions invitant les prestataires de services pour l'aider à améliorer son système de paie. La CCC a achevé le processus de sélection du prestataire de services et le projet devrait être mis en œuvre en 2025.

SYSTÈME SUNFLOW

En vue d'automatiser les processus financiers et administratifs, la CCC s'est lancée dans un exercice d'établissement de la portée pour déterminer les besoins en matière de fonctionnalité et de système et d'analyse du processus opérationnel. La mise en œuvre du système est censée commencer en 2025.

METTRE LE CAP SUR L'AVENIR

Au cours de l'année à venir, la CCC se concentrera sur l'examen et la rédaction de son plan stratégique 2026-2030, car le plan stratégique actuel expirera en décembre 2025. L'année 2025 sera donc importante pour que la CCC réexamine son plan stratégique 2021-2025, en identifiant les questions en suspens et les possibilités de mise en œuvre avant décembre 2025. La CCC identifiera également des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du plan stratégique 2021-2025 et identifiera des solutions pour éviter que ces difficultés ne se reproduisent lors de la mise en œuvre du plan stratégique 2026-2030.

En 2025, la CCC se concentrera sur des ententes, accords collusoires ou connivences [cartels]. La CCC est consciente qu'il pourrait y avoir un certain nombre d'ententes opérant dans le Marché commun qui n'ont pas été détectées, enquêtées et poursuivies avec succès en raison de la complexité et de la nature secrète des ententes transfrontalières. La Commission est consciente du fait que des cartels causent les pires préjudices aux marchés par rapport à tout autre comportement anticoncurrentiel. La Commission a commencé à enquêter sur les ententes en 2024 et redoublera d'efforts et de détermination en 2025. La CCC note que pour réaliser l'intégration régionale, il est nécessaire de se débarrasser de toutes les formes de pratiques anticoncurrentielles qui empêchent le bon fonctionnement des marchés et des échanges. Une attention particulière sera également accordée à promouvoir et à préserver le bien-être des consommateurs, en particulier dans les secteurs problématiques que la CCC a identifiés grâce à ses renseignements sur les marchés, tels que le secteur de l'aviation, les marchés numériques et les problèmes de sécurité des produits.

La CCC constate avec préoccupation que les consommateurs sont confrontés à divers problèmes dans le secteur de l'aviation, liés au comportement des compagnies aériennes en ce qui concerne leurs interactions avec les passagers. Cette préoccupation se fonde sur les diverses plaintes reçues et sur la surveillance du marché par le biais d'enquêtes menées par la CCC au cours de l'année considérée. Le comportement des entreprises sur les marchés numériques est également préoccupant, car il existe des témoignages anecdotiques qui montrent que ces entreprises traitent les consommateurs de manière déloyale, déraisonnable et abusive. La Commission a également observé une prolifération des produits peu sûrs dans le Marché commun, qui peuvent être dangereux pour les consommateurs. La CCC renforcera donc ses mesures d'application dans ces domaines de préoccupation pour que les consommateurs soient bien protégés et ne perdent pas confiance dans le marché, une situation qui risque d'entraîner une dépression des marchés.

La recherche continue de jouer un rôle important dans l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs et d'exercer une influence sur les politiques dans la région. À cet égard, la CCC continuera d'entreprendre des recherches sur les marchés agricoles et alimentaires, en se concentrant sur les marchés du sucre et de la volaille en 2025, en vue de comprendre la dynamique de la concurrence et du bien-être des consommateurs. Cette recherche permettra à la CCC de concevoir des interventions appropriées pour répondre aux préoccupations observées.

La CCC continuera d'apporter une assistance technique aux États membres dans des domaines tels que l'élaboration des instruments juridiques, des politiques, des lignes directrices et des procédures, le renforcement des capacités et la sensibilisation des différentes parties prenantes. Le renforcement des capacités est une activité permanente, car il est nécessaire de former en permanence les fonctionnaires des autorités nationales et des autorités compétentes chargées de la concurrence, de la protection des consommateurs des États membres aux niveaux national et régional, pour garantir qu'elles demeurent au fait des évolutions dans l'application de la législation relative à la concurrence et à la protection des consommateurs.

La CCC est consciente de l'importance de la sensibilisation pour accroître sa visibilité et, à ce titre, poursuivra ses initiatives de sensibilisation/plaidoyer et forgera des partenariats stratégiques avec les parties prenantes nationales, régionales et internationales en vue d'une application efficace du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs. Plus particulièrement, la CCC envisage de coopérer et de collaborer avec d'autres autorités régionales de la concurrence en Afrique et ailleurs, pour faire progresser l'application du droit de la concurrence en Afrique et, par conséquent, soutenir l'appel en faveur d'un continent intégré. Il est important d'améliorer la visibilité, car plus les parties

prenantes sont conscientes du travail de la CCC, plus il est facile d'identifier et d'enquêter sur les comportements anticoncurrentiels.

En guise de conclusion, la CCC est optimiste quant à l'approbation du Règlement et des Règles modifiés, par les autorités compétentes des structures du COMESA. Les amendements apportés au Règlement sont censés permettre de résoudre certains défis émergents ainsi que des difficultés rencontrées au fil des ans, dans l'application des dispositions du Règlement en vigueur.



COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2024

COMMENTAIRE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. Le Président Directeur Général de la Commission de la Concurrence du COMESA (« la Commission ») présente son commentaire relatif aux résultats financiers de la Commission pour l'exercice clos le mardi 31 décembre 2024.
2. Le Règlement financier de la Commission de la concurrence du COMESA (2023), à l'article 6, paragraphe 2, désigne le Président Directeur Général, en sa qualité de Chef de la comptabilité financière, d'être responsable devant le Conseil des Ministres, par le truchement du Conseil des Commissaires, de la bonne administration des fonds de la Commission
3. Les comptes de gestion comportent l'état des recettes et des dépenses, l'état de la situation financière, l'état de l'évolution de fonds accumulés, l'état des flux de trésorerie et quelques notes explicatives sur les montants figurant dans les états mentionnés.
4. Ces comptes de gestion regroupent les résultats des activités réalisées avec des fonds provenant à la fois des États membres (budget ordinaire) et des ressources propres de la Commission (budget de fonctionnement ou d'exploitation), comme le prévoient le Règlement et les Règles. Les comptes de gestion donnent un aperçu détaillé des finances de la Commission pour l'exercice 2024. Les comptes de gestion comportent des informations sur la situation financière de la Commission, ses opérations au cours de l'exercice, les évolutions des fonds accumulés et des réserves, ses flux de trésorerie ainsi que les engagements et obligations financières de la Commission.
5. L'un des principaux points saillants des comptes de gestion pour l'exercice 2024 est la position financière solide adossée à des actifs très liquides, tels que la trésorerie. La Commission dispose d'une forte position de trésorerie de 25,2 millions USD, soutenue par des fonds et des réserves cumulés se chiffrant à 18,3 millions USD. Les soldes de trésorerie ont augmenté de 1,75 million d'USD, passant de 23,4 millions d'USD à 25,2 millions d'USD, en raison de l'augmentation des notifications de fusions.
6. Le projet de construction de l'Immeuble de bureaux et de Centre de formation au droit de la concurrence a débuté en 2024, et des paiements ont été effectués sur le projet pour un montant de 221 803 USD concernant la conception de l'immeuble. Ces paiements ont diminué le solde initial de la réserve consacrée à l'immeuble de bureaux de 6 000 000 USD à 5 778 197 USD au 31 décembre 2024.

7. Les opérations de la Commission pour l'année 2024 se sont soldées par un déficit de 1,27 million d'USD, principalement en raison de la faiblesse des recettes liées aux frais de dépôt de fusion (2,8 millions d'USD), alors que la Commission a collecté un montant record de 8 millions d'USD au cours de l'année. En effet, la Commission ne consigne/comptabilise pas les recettes lorsque l'argent est reçu, mais plutôt lorsqu'un projet de fusion est tranché conformément aux orientations des vérificateurs externes dans le rapport d'audit pour l'année se terminant le 31 décembre 2020. Dans ce cas, 2,4 millions de dollars sur les 8 millions de dollars collectés seront comptabilisés comme recettes en 2025. Cela s'explique par le fait que la majorité des projets de fusion ont été notifiés vers la fin de l'année 2024. Les 2,4 millions d'USD peuvent être considérés comme une augmentation significative du revenu ou produit reporté concernant les frais de dossier pour les notifications d'opérations de fusion dans le bilan. Les revenus d'intérêts ont légèrement augmenté, passant de 1,1 million d'USD à 1,3 million d'USD.
8. D'autres éléments qui ont contribué au déficit :
- 8.1. la hausse significative des dépenses de programme, qui ont augmenté de 0,8 million d'USD (des explications ont été fournies dans les notes explicatives relatives au compte de gestion) ; et
 - 8.2. la perte de 0,33 million USD relative à la cession de l'ancien terrain (parcelle).
9. Les comptes de gestion détaillés sont présentés dans la section suivante.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dr Willard Mwemba'.

Dr Willard MWEMBA
Président Directeur Général

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Non vérifiés 2024	Vérifiés 2023	Vérifiés 2022
	Notes			
Recettes totales	1	3,735,291	3,830,068	5,509,953
Dépenses				
Dépenses programmes	2	(3,175,832)	(2,275,089)	(1,488,622)
Coûts de personnel	3	(2,246,771)	(2,027,325)	(2,219,887)
Dépenses administratives	4	(263,856)	(317,692)	(87,462)
Dépenses opérationnelles	5	(151,666)	(162,174)	(74,173)
Cession des actifs		(337,486)	558	288
Amortissement	6	(100,551)	(88,852)	(74,153)
Total des dépenses		(6,276,162)	(4,870,574)	(3,944,009)
Intérêts perçus des placements		1,261,959	1,117,532	621,586
(DÉFICIT)/EXCÉDENT		(1,278,912)	77,026	2,187,530

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS (AU 31 DÉCEMBRE 2024)

	Notes	Non vérifiés 2024	Vérifiés 2023	Vérifiés 2022
ACTIFS				
Logiciel portées à l'actif		6,669	6,669	6,669
Équipements	6	492,170	592,489	617,054
Montants à recevoir de parties apparentées	7	-	-	2,173,202
Total des actifs non courants		498,839	599,158	2,796,925
Stocks/Inventaire		11,098	-	-
Créances	8	234,702	368,312	4,626
Parties liées	7	3,425	5,744	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	25,193,677	23,442,784	23,350,638
Total des actifs courants		25,442,902	23,816,840	23,355,264
TOTAL DES ACTIFS		25,941,741	24,415,998	26,152,189
FONDS ET RÉSERVES				
Fonds accumulé		12,560,824	13,617,933	19,537,762
Réserve pour l'immeuble de bureaux		5,778,197	6,000,000	-
Réserve de ré-évaluation		-	-	3,145
Total des fonds et réserves		18,339,021	19,617,933	19,540,907
PASSIFS				
Parties liées		-	2,696	5,312
Comptes créditeurs	10	6,918,004	4,142,612	6,007,158
Recettes différées États membres	11	684,716	652,757	598,812
Total des passifs courants		7,602,720	4,798,065	6,611,282
TOTAL DES FONDS ACCUMULES ET DU PASSIF		25,941,741	24,415,998	26,152,189

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

	Réserve de ré-évaluation	Réserve pour l'immeuble de bureaux	Fonds accumulé	TOTAL
Solde au dimanche 1 janvier 2023	3,145	-	19,537,762	19,540,907
Résultat de la période	-	-	77,025	77,025
Transfert à la réserve pour l'immeuble de bureaux	-	6,000,000	(6,000,000)	-
Amortissement de la réserve de réévaluation	(3,145)	-	3,145	-
Solde au 31 décembre 2023	-	6,000,000	13,617,932	19,617,932
Solde au 1^{er} janvier 2024	-	6,000,000	13,617,932	19,617,932
Résultat de l'exercice	-	-	(1,278,912)	(1,278,912)
Transferts au Fonds accumulé	-	(221,803)	221,803	-
Solde au 31 décembre 2024	-	5,778,197	12,560,824	18,339,021

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

	Notes	Non vérifiés 2024	Vérifiés 2023	Vérifiés 2022
(Déficit)/Excédent enregistré durant l'exercice		(1,278,912)	77,026	2,187,530
Ajustements				
Amortissement	6	100,551	88,852	74,153
Amortissement des subventions en capital		-	-	(7,097)
Biens d'équipement		-	-	(321,525)
Cession des actifs		337,486	(558)	(288)
Revenus d'intérêts		(1,261,959)	(1,117,532)	(621,586)
		(2,102,834)	(952,212)	1,311,187
Variations dans				
Stocks/Inventaire		(11,098)	-	-
Montants à recevoir de parties apparentées	7	2,319	2,167,458	10,867
Montants à payer aux entités apparentées	7	(2,696)	(2,616)	(11,073)
Créances	8	133,610	(363,686)	(984)
Comptes créditeurs	10	2,775,392	(1,864,546)	(372,281)
Recettes différées États membres	11	31,959	53,945	77,893
		2,929,486	(9,445)	(295,578)
Flux de trésorerie net découlant des activités		826,652	(961,657)	1,015,609
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement				
Dépenses de capital	6	(337,718)	(65,597)	(206,235)
Produits de la cession d'actifs		-	1,868	288
Intérêts perçus sur les placements sous forme de dépôts bancaire et d'au		1,261,959	1,117,532	621,586
Flux nets d'investissements		924,241	1,053,803	415,639
Accroissement net des liquidités et équivalents en banque		1,750,893	92,146	1,431,248
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice		23,442,784	23,350,638	21,919,390
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	9	25,193,677	23,442,784	23,350,638

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Note 1 - RECETTES	Non vérifiés 2024	Vérifiés 2023	Vérifiés 2022
Contributions des États membres	894,650	720,859	719,286
Autres recettes - États membres	-	-	337,486
Frais de dossier pour les notifications d'opéra	2,809,914	2,783,061	4,445,133
Avis d'appel	30,086	-	-
Frais d'autorisation	-	10,000	-
Amendes	-	314,914	-
Amortissement des subventions en capital	-	-	7,097
Autres revenus	641	1,234	951
	3,735,291	3,830,068	5,509,954

Note 2 - DÉPENSES PROGRAMMES	Non vérifiés 2024	Vérifiés 2023	Vérifiés 2022
Conférence et logistique	485,516	450,026	175,239
Billets d'avion	1,172,939	707,180	414,062
Indemnités	1,090,048	855,183	713,436
Renforcement des capacités	90,371	43,880	6,000
Informatique	38,713	38,405	34,456
Services d'appui de Secrétariat	298,245	180,414	145,429
	3,175,832	2,275,089	1,488,622

Note 3 - DÉPENSES DE PERSONNEL	Non vérifiés 2024	Vérifiés 2023	Vérifiés 2022
Salaire de base	1,303,474	1,161,535	1,155,063
Allocation logement	404,584	391,364	388,816
Allocation médicale	112,866	96,976	92,414
Allocation éducative	74,761	67,732	62,885
Allocation pour personnes à charge	11,994	11,754	17,764
Heures supplémentaires	-	1,745	284
Allocation d'intérim	-	4,040	1,416
Paieement de salaire en remplacement des co	35,688	3,030	214,692
Allocation de fin de contrat	184,393	174,964	174,740
Indemnité de congé	30,547	7,860	14,172
Formation et développement des membres d	34,440	41,972	85,417
Personnel temporaire et détaché	27,090	29,795	-
Allocation de conjoint	1,514	310	-
Allocation statutaire	12,583	24,431	9,681
Assurance-vie collective	12,012	7,121	-
Frais de gestion du fonds de prévoyance	824	2,696	2,544
	2,246,771	2,027,325	2,219,888

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AU COMPTE DE GESTION (SUITE) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Note 4 - DÉPENSES ADMINISTRATIVES	Non vérifiés 2024	Vérifiés 2023	Vérifiés 2022
	-	-	1,383
Dépenses de recrutement et de rapatriement	29,957	44,429	16,461
Publication et publicité	53,431	30,991	7,923
Loyers et services publics	6,774	19,355	8,155
Hospitalité	1,975	4,571	173
Autres dépenses	10,561	9,109	575
Coûts des services de consultants	91,455	134,420	-
Activités de promotion et de relations publiques	8,742	26,968	-
Dépenses de voyage	-	-	15,420
Frais bancaires	40,960	23,045	28,344
Frais d'audit - exercice précédent	-	4,805	-
Disposition des droits d'audit pour l'exercice	20,000	20,000	9,028
	263,856	317,692	87,462

Note 5 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Unaudited 2024	Audited 2023	Audited 2022
Dépenses relatives aux véhicules à moteur	22,396	25,247	17,147
Communication	18,335	28,445	19,500
Honoraires des Commissaires	60,077	59,900	6,171
Traduction et Transcription	12,890	11,633	
Assurances	6,700	5,626	5,644
Fournitures de bureau	3,945	9,933	6,843
Dépenses en matière de sécurité et d'entretien des bureaux	27,324	21,390	18,867
	151,666	162,174	74,173

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AU COMPTE DE GESTION (SUITE) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Note 6 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS	Terrain et bâtiments	Immeuble de bureaux	Véhicules à moteur	Ameubl ement	Équipements de bureau	Équipement informatique	TOTAL
(au 1er janvier 2023)	337,486	-	180,308	77,947	68,953	179,296	843,990
Acquisitions	-	-	-	2,216	37,881	25,500	65,597
Aliénations	-	-	-	(9,356)	(4,931)	(8,019)	(22,306)
(au 31 décembre 2023)	337,486	-	180,308	70,807	101,903	196,777	887,281
(au 1er janvier 2024)	337,486	-	180,308	70,807	101,903	196,777	887,281
Acquisitions	-	221,803	69,243	2,891	9,848	33,933	337,718
Aliénations	(337,486)	-	-	-	-	-	(337,486)
(au 31 décembre 2024)	-	221,803	249,551	73,698	111,751	230,710	887,513
AMORTISSEMENT							
(au 1er janvier 2023)	-	-	51,066	45,463	43,311	87,096	226,936
Résultat de la période	-	-	31,868	6,113	6,197	44,674	88,852
Charge d'amortissement au cours de l'exercice précédent	-	-	-	(9,356)	(4,931)	(6,709)	(20,996)
Retraités au dimanche 31 décembre	-	-	82,934	42,220	44,577	125,061	294,792
(au 1er janvier 2024)	-	-	82,934	42,220	44,577	125,061	294,792
Résultat de la période	-	-	37,519	6,349	11,854	44,828	100,551
(au 31 décembre 2024)	-	-	120,453	48,569	56,431	169,889	395,343
VALEUR COMPTABLE NETTE							
(au 31 décembre 2024)	-	221,803	129,098	25,129	55,320	60,820	492,170
(au 31 décembre 2023)	337,486	-	97,374	28,587	57,326	71,716	592,489

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AU COMPTE DE GESTION (SUITE) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Note 7 - PARTIES LIÉES	Unaudited <u>2024</u>	Audited <u>2023</u>	Audited <u>2022</u>
-------------------------------	----------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Montants à recevoir de parties apparentées

Secrétariat du COMESA	3,425	5,744	2,173,202
-----------------------	--------------	-------	-----------

Montants à payer aux entités apparentées

Secrétariat du COMESA	-	2,696	5,312
-----------------------	---	-------	-------

Note 8 - CRÉANCES	Unaudited <u>2024</u>	Audited <u>2023</u>	Audited <u>2022</u>
--------------------------	----------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Remboursements anticipés	35,095	31,650	-
Taxe sur la valeur ajoutée	12,399	8,268	3,626
Prêts et avances au personnel	185,872	263,831	1,000
Autres créances	1,336	64,564	-
	234,702	368,312	4,626

Note 9 - LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS EN BANQUE	Unaudited <u>2024</u>	Audited <u>2023</u>	Audited <u>2022</u>
---	----------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Standard Bank - régulier (USD)	523,613	335,239	279,039
Standard Bank - opérationnel (USD)	499,221	1,054,381	1,810,029
Recettes perçues de l'Ecobank (USD)	492,538	332,986	1,550,746
Standard Bank - régulier (MWK)	9,985	33,309	5,369
Standard Bank - opérationnel (USD)	71,600	107,483	79,278
Dépôt à court terme auprès de l'Ecobank	7,438,625	6,033,328	5,706,225
Dépôt à court terme auprès de la Standard Bank	1,621,700	2,543,044	7,871,637
Compte de dépôt à court terme de la NBS Bank	7,904,012	7,411,021	3,026,815
Compte de dépôt à court terme de la CDH Investm	6,310,242	5,334,772	3,021,500
Compte courant de la banque CDH	19	-	-
Compte de prêts au personnel	322,123	218,944	-
Transport de fonds	-	38,277	-
	25,193,677	23,442,784	23,350,638

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AU COMPTE DE GESTION (SUITE) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Note 10 - CRÉDITEURS	Non vérifiés 2024	Vérifiés 2023	Vérifiés 2022
Disposition des droits d'audit	20,000	20,000	10,000
Disposition des indemnités de congé	236,603	214,695	208,516
Frais de dépôt de fusion payables aux États Membres	2,807,700	2,707,791	4,549,421
Revenu ou produit reporté - Frais de fusion	3,616,266	1,200,127	1,200,030
Charges à payer	237,435	-	39,191
	6,918,004	4,142,613	6,007,158

Note 11 - REVENUS REPORTÉS ÉTATS MEMBRES	Non vérifiés 2024	Vérifiés 2023	Vérifiés 2022
Solde au 1er janvier	652,757	598,812	520,919
Revenu reporté, et transféré au compte de résultat	(894,650)	(720,859)	(719,286)
Revenu reporté pour l'exercice	926,609	774,804	813,140
Dépenses de capital	-	-	(15,961)
Solde au 31 décembre	684,716	652,757	598,812

VARIATIONS IMPORTANTES DES SOLDES DANS LES COMPTES DE GESTION DE 2024

10. Les recettes de l'année sont restées au même niveau que l'année précédente, soit 3 735 291 USD (2023 : USD 3 830 068). Il convient de noter qu'il n'y a pas eu d'amendes pour l'année en cours, tandis qu'en 2023, les recettes comportaient des amendes d'un montant de 314 914 USD. Les recettes relatives aux frais de dépôt de fusion qui ont été comptabilisées en 2024 se chiffraient à 2 809 914 USD (2023 : USD 2 783 061). Une analyse détaillée des recettes générées à partir des frais de dépôt de fusion figure à la section D.
11. Le produit des intérêts provenant de placements a légèrement augmenté en 2024 par rapport à 2023. Les revenus financiers en 2024 se chiffrent à 1 261 959 USD (2023 : USD 1 117 532). Les investissements ont été réduits de 1,5 million d'USD, transférés des comptes de placement au compte opérationnel pour couvrir les frais de dépôt de fusion versés en décembre 2023.
12. Du côté des dépenses, les dépenses de programme sont passées de 2,2 millions USD en 2023 à 3,1 millions USD en 2024. Cette évolution résulte principalement de l'intensification des activités de renforcement des capacités, y compris de l'assistance technique accordée aux États membres. Les coûts de personnel ont également augmenté, passant de 2 millions d'USD à 2,2 millions d'USD, l'effectif passant de 25 à 27 en 2024. L'augmentation a toutefois été atténuée par le départ de deux membres du personnel en milieu de l'année.
13. En ce qui concerne les dépenses de capital, la Commission a dû céder la parcelle de terrain dans le Quartier 34, car le gouvernement du Malawi a attribué une nouvelle parcelle de terrain dans le Quartier 20, ce qui signifie que la valeur du terrain a dû être retirée des livres de la Commission. Cela a entraîné une réduction du solde des immobilisations corporelles de 337 486 USD, ainsi qu'une perte correspondante du même montant dans le compte de résultat. Cela a également contribué au déficit que la Commission a enregistré en 2024. La valeur pour le nouveau terrain ne figure pas dans les livres de la Commission parce que la Commission n'a pas encore reçu les titres de propriété.





COMESA COMPETITION COMMISSION
KANG'OMBE HOUSE, 5TH FLOOR
P.O. BOX 30742
LILONGWE 3
MALAWI



+265 (0) 111 772 466
+265 (0) 999 970 269



compcom@comesacompetition.org



COMESA Competition Commission



@CCC_COMESA



COMESA Competition Commission